



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 novembre 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,06,07,08,11,13,14,15,16,17,19,20,21,22, 23,24,25,27,28,29,30,31,34,35,36,37,39	25	25	4	29
N°02,18,32,38,40	25	24	4	28
N°05,09	25	22	4	26
N°26	25	23	4	27

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIBAULT Pascale, FOUCQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle MOUTON

Secrétaire de séance : Isabelle MOUTON

Sylvie SCULO annonce la poursuite ce soir de la retransmission en direct du Conseil Municipal, ajoutant qu'il s'agit de la dernière fois. Elle informe qu'à partir de 2025, la séance sera retransmise en différé pour des questions d'organisation et parce qu'il est bon de retrouver le chemin de la mairie pour venir assister en direct et en live au Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

Soulignant la présence ce soir de Madame SINTES, du cabinet Planen, en raison de l'adoption définitive du PLU, Sylvie SCULO indique que la séance va avoir une organisation très particulière. Précisant que les élus vont tout d'abord retracer ensemble les différentes étapes du PLU, elle informe qu'ils vont approuver ce soir le dernier acte de ce très long travail, étape importante puisque le conseil municipal et la vie municipale reposent sur le PLU. Constatant que l'ordre du jour comporte également plein d'autres choses, elle en déduit que le conseil municipal va être très long et propose aux élus, afin de garder des forces, une interruption de séance du Conseil Municipal aux alentours de 20h ou 20h30.

2024-12-01 - Plan Local de l'Urbanisme – Révision – Approbation

Katy CHATILLON-LE GALL et Madame SINTES procèdent à une présentation de toute la procédure de révision du PLU au moyen d'un diaporama (cf. powerpoint).

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Préambule :

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération reprend l'ensemble des étapes de la procédure de révision du PLU, de sa prescription à son approbation -objet de cette délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-03-25 du 30 mars 2021.

Cette révision a eu pour objectif premier de prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire depuis sa dernière approbation, notamment :

- Lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,
- Loi ALUR du 24 mars 2014,
- Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Elle a permis également de traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territorial de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (SCOT) du 13 février 2020 et sa modification n°1 du 27 juin 2024,
- Le Programme Local de l'habitat (PLH) du 27 juin 2019.

Cette procédure de révision marque également la volonté des élus de faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable pour s'adapter au changement climatique en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiées, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT du Golfe du Morbihan et du Programme Local de l'Habitat ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche, de l'ostéiculture, de l'agriculture en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité, les activités artisanales et tertiaires ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré, par la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain, par le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (piétons et cycles), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;

- assurer, pour s'adapter au changement climatique, la promotion d'un urbanisme durable, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (inondation, submersion marine, etc.) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des secteurs à risques ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

Il est également rappelé que deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement durables aux séances du conseil municipal du 6 octobre 2022 et du 27 juin 2023 au cours desquels ont été déclinés les 5 axes suivants :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire à savoir la construction du règlement graphique faisant apparaître les limites des zones, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est rappelé que la concertation et la participation des habitants voulue par les élus ont débuté dès le lancement de la révision et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU.

Concertation et participation ont pris, tout au long de la procédure, de multiples formes :

- Information régulière dans les supports de communication de la Commune (bulletin municipal, site internet, « lettres du PLU »),
- Mise à disposition d'un registre permettant à tous de formuler des observations,
- Organisation de réunions publiques dont une sous forme d'un forum participatif sur le projet en cours d'élaboration,
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition a présenté les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU,
- Organisation de deux permanences de techniciens pour donner accès aux planches graphiques du PLU avant arrêt et répondre aux questionnements des habitants,
- Distribution d'un questionnaire sur le constat, les enjeux et les besoins des habitants pour les 10 prochaines années,
- tenue de plusieurs micros-trottoirs,
- Organisation de plusieurs ateliers avec les habitants.

Un bilan a été présenté au conseil du 15 février 2024. Concertation et participation des habitants ont permis d'affiner le diagnostic, de mieux cerner les enjeux du territoire et de formaliser les attentes des habitants qui souhaitent : Plus de nature en ville ; des espaces publics qui permettent la convivialité ; des lieux et équipements de loisirs : des mobilités actives (piétons, cycles) et alternatives (transports en commun) simples et étendues ; une préservation et une mise en valeur de la mer dans toutes ces facettes y

compris économique ; une agriculture préservée, nourricière et protégeant l'environnement ; des logements pour tous (mixité générationnelle et mixité sociale) ; mais une densification mieux intégrée, mieux vécue.

Ces divers éléments ont été pris en compte dans le projet de PLU qui, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, a été arrêté par délibération du conseil municipal du 15 février 2024.

Le dossier a ensuite été soumis à la consultation des Personnes Publiques pour avis, avant d'être mis à l'enquête publique.

Ont répondu :

- Le Préfet du Morbihan, synthétisant les contributions des services de l'État, a émis un avis favorable sous réserves,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis un avis favorable,
- La Chambre d'agriculture du Morbihan a émis un avis favorable,
- La Chambre des Métiers du Morbihan a émis un avis favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sous réserves,
- La Communauté d'Agglomération « Vannes Agglomération » a émis un avis favorable avec des remarques,
- Le Conseil Départemental du Morbihan a émis des observations sans avis explicite,
- Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a émis un avis favorable avec des recommandations,
- Le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (CRC-BS) a émis un avis défavorable argumenté,
- L'instance afférente au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Étel a émis un avis favorable avec des recommandations,
- La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis un avis favorable,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserves,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis une série de recommandations.

L'absence de réponses des autres personnes publiques vaut avis favorable.

La prise en compte de ces avis est reportée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par arrêté municipal n° 2024/145 du 9 avril 2024 le dossier de PLU arrêté a été mis à enquête publique unique (*en même temps que la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique - Croix de la Brassée-route de Nantes*) ;

L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2024.

Le commissaire-enquêteur a fait état de 193 visites et/ou échanges et de 82 observations écrites déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées ainsi qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport du commissaire-enquêteur intégrant les éléments de réponse de la Commune.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis favorable avec deux recommandations le 25 juillet 2024. Comme le prévoit la réglementation et pour une durée d'une année, ces documents restent disponibles en mairie et sur le site internet de la commune (www.sene.bzh - onglets *séné pratique-urbanisme-enquête publique*).

Ces recommandations ont été prises en compte.

D'une part, l'avis prévoit « que la mairie de Séné sollicite la communauté d'agglomération GMVA pour apporter des réponses aux observations relatives à la qualité des eaux conchyliques ».

Le rapport de présentation a été modifié en ce sens, incluant notamment les éléments transmis sur la qualité du traitement des eaux usées, pluviales et l'approvisionnement en eau potable.

D'autre part, l'avis recommande d'organiser « le moment venu une concertation sur le projet concret envisagé pour l'OAP S2 rue du Versa afin d'informer et apaiser les inquiétudes des habitants du quartier ». Cette recommandation n'appelle en l'état aucune modification du PLU à l'exception des éléments visant à limiter la densification du secteur et les formes d'habitat admises.

Il est rappelé au conseil que, l'article L 153-4 du code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis des PPA, des commentaires du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLU arrêté. Ainsi, des modifications de règlement (graphique et littéral) et des justifications complémentaires ont été apportées dans le rapport de présentation, sur la base de ces avis.

Un tableau, annexé à la présente délibération, reprend les modifications apportées au PLU, résultant à la fois des avis formulées par les personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis du commissaire-enquêteur. Il précise la manière dont la Commune les prend en compte.

Sylvie SCULO remercie Madame SINTES d'avoir accompagné durant de longs mois, années, tout ce travail réalisé et notamment cette dernière phase du PLU particulièrement aride portant sur des rectifications, des détails mais qui ont tout leur sens. Avant de débuter la discussion autour de cette adoption définitive, elle souligne que tout ce travail s'est inscrit dans un dialogue et que la municipalité a été, dans ce PLU définitif, jusqu'au bout de ce dialogue et de la prise en compte des propositions des différents acteurs rencontrés. Elle informe avoir d'ailleurs entendu avec Katy CHATILLON-LE GALL, Olivier VICTOR et tous les élus particulièrement associés à la conception de ce PLU, des personnes publiques associées qui leur ont fait part de remarques, ce qui est totalement leur rôle, mais aussi des habitants de Séné isolés ou en collectif qui ont exprimé leurs attentes et parfois leurs craintes. Elle souligne que le travail de ce soir est la réponse à tout cela.

Clément LE FRANC annonce que même si de nombreux sujets ont déjà été abordés lors de l'arrêt du PLU, la position de son équipe n'a pas vraiment changé. Il indique vouloir revenir sur le fameux sujet des 50 % de social. Rappelant avoir déjà exposé les risques de montée des prix des lots privés pour financer la part élevée de social, il indique avoir peur que le temps leur donne malheureusement raison et que les acquéreurs soient des administrés à fort budget c'est-à-dire des retraités comme évoqué dans l'analyse des besoins sociaux. Il indique que les familles, cibles recherchées, seront cantonnées aux logements sociaux. Pour lui, cela accroîtra les inégalités sociales tout en oubliant complètement la classe moyenne. Il considère qu'une ZAC avec une gestion communale aurait permis de cibler la revente aux familles mais aussi de limiter la montée des enchères sur le foncier. Il constate que les propriétaires actuels jouent de la rareté et que cela pose un problème de fond. S'adressant aux propriétaires fonciers, il indique que, coupler à cette part élevée de social, vendre plus cher que cher au promoteur ne causera qu'une densification à outrance et une multiplication des immeubles pour tomber sur une rentabilité de l'opération. Pour lui, in fine, la qualité de vie à Séné diminuera et cela par des choix politiques. Admettant que le fait de réaliser une ZAC coûte de l'argent à la collectivité à l'instant T, il indique qu'à la fin, elle « retombe généralement sur ses pattes ». Il informe s'être, depuis l'arrêt du PLU en février, focalisé sur un point à savoir l'avis défavorable du Comité Régional Conchylicole lors de l'enquête publique. Rappelant que cet avis cible principalement des espaces réservés sur le règlement graphique, il indique savoir que pour une fois Madame la Maire et lui sont d'accords. Il précise regretter l'avis du CRC qui a été pris par des techniciens et non par des gens de terrain qui exercent ce métier. Il souligne être en désaccord sur le fait que, par peur de suite judiciaire, la municipalité ait totalement abandonné tous les espaces réservés et notamment celui qui aurait peut-être permis à terme de solutionner l'accès au chantier à l'est de la cale du Badel. Il annonce que pour toutes ces raisons ainsi que celles évoquées en phase d'arrêt, son groupe votera contre ce PLU.

Sylvie SCULO constate que la première remarque de Clément LE FRANC porte sur l'économie générale de l'aménagement et du logement. Elle souligne que dans le domaine du logement et encore plus dans ce domaine et de manière encore plus cruelle, la loi de l'offre et la demande joue. Elle précise que les acteurs privés sont mobilisés par leur intérêt privé de possibilités de plus-value, et pose la question « Est-ce que les élus peuvent, pour autant, leur en vouloir ? ». Elle souligne que les élus ont à jouer un rôle de régulateur par les politiques publiques à travers les PLU, les SCOT et les outils dont ils se dotent afin d'introduire dans ce jeu pur et dur d'offre et demande des possibilités justement de faire autrement et d'habiter autrement.

Sur le chiffre de 50 % de logement social, Sylvie SCULO estime qu'il faut être très clair sur la définition. Elle indique qu'il ne s'agit pas de 50 % de locatifs sociaux puisque cela inclut également par exemple le prêt à taux zéro qui est un mode d'acquisition s'adressant complètement aux familles et qui est étendu par des décisions à tout le territoire sur le PTZ, malgré tous les aléas actuels sur les politiques nationales. Pour elle, il s'agit d'une possibilité pour de l'accès sociale. Elle cite également une autre possibilité avec le Bail Réel Solidaire, ajoutant que la municipalité le suit avec beaucoup d'intérêt puisqu'il devient un véritable outil. Soulignant que le BRS est aujourd'hui dans une phase d'évaluation, elle signale un article cette semaine sur ce sujet le présentant comme un outil de plus en plus compris par les acquéreurs. Elle considère que le BRS fait partie de la panoplie. Pour elle, plus les élus sont volontaristes sur la forme que cela prend et plus ils peuvent influencer sur qui viendra. Elle indique que la forme du lotissement communal n'est plus possible aujourd'hui pour différentes raisons. Elle rappelle la loi économique, c'est à dire celle du prix du terrain, et d'autres contraintes notamment de densification, lorsque l'on est en extension. Elle précise que le chiffre qui est strictement demandé de 35 logements à l'hectare, voire plus, n'est pas une invention, une création, une lubie locale. Elle souligne que la municipalité veille dans la mesure du possible à ce que des grands logements demeurent à côté de petits logements. Elle précise qu'il existe toute une panoplie et de localisations à affirmer. Elle confirme que pour répondre à la loi du marché, la municipalité s'inscrit dans cette volonté des 50 % sociaux avec une large définition du logement social.

Katy CHATILLON-LE GALL complète en indiquant qu'aujourd'hui, la commune de Séné est à peu près à 14 % de logements sociaux alors qu'elle doit tendre à 20 %. Elle précise que ce chiffre de 50 % ne sort pas de nulle part. Elle confirme que pour siéger à l'agglomération, il y a des besoins colossaux de logements sociaux. Pour elle, il ne faudra pas s'étonner après qu'un certain nombre de catégories ne puissent pas habiter en centralité. Elle pointe derrière des enjeux écologiques, et de service à la personne, tout en ajoutant que ce secteur est extrêmement tendu. Pour elle, il faut un peu de cohérence. Elle précise que la municipalité a essayé de traduire tout cela politiquement quand elle déclare « une commune accueillante qui est vigilante à la mixité sociale ». Elle indique que concrètement, cela se traduit par le fait que pour atteindre, tendre vers ces 20% de logements sociaux et pour permettre à des gens qui n'ont pas la possibilité d'acheter un appartement dans le privé ou d'acheter une maison, la municipalité propose un certain volume de logements sociaux. Constatant que Clément LE FRANC suppose que les 50 % de logements sociaux feraient augmenter le foncier, elle considère qu'il n'y a pas d'effet automatique. Pour elle, ce n'est pas parce que l'on impose plus de logements sociaux que, par effet mécanique, cela augmente le reste.

Pour Clément LE FRANC, cela va augmenter la densité puisque l'opérateur va rechercher une certaine rentabilité de son opération.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que la municipalité a posé des éléments afin que cette densité soit soutenable, qualitative, notamment par les OAP thématiques. Elle confirme qu'il y a, en effet, le souhait de densifier, de continuer à densifier mais d'une manière équilibrée. Elle précise que la municipalité n'est pas en train de pousser le curseur trop haut, beaucoup plus haut, puisque les hauteurs n'ont pas été augmentées. Rappelant avoir entendu les habitants sur de nombreux éléments, elle précise que la hauteur la plus haute au Pouffanc a baissé de 5 mètres passant de 20 à 15 mètres. Elle confirme que la municipalité a vraiment eu le souhait d'aller sur ces éléments de mixité sans dénaturer la ville et sans la faire évoluer vers quelque chose d'extrêmement compliqué à vivre.

Clément LE FRANC rappelle qu'en commission les élus ont débattu d'une OAP qui préconise 73 logements minimum et indique que les échos qui lui sont venus aux oreilles ainsi qu'à celles de la majorité parlent plutôt d'un projet avec potentiellement 200 logements avec des flux qui devront être gérés sur des voies de circulation existantes, sans aucune ouverture possible sur une voie qui permettrait de délester. Pour lui, il y aura des soucis. Rappelant qu'il revient à la municipalité de signer le permis d'aménager, il en déduit qu'elle prendra la décision au moment voulu.

Katy CHATILLON-LE GALL pointe l'existence de règles posées dans les OAP avec une densité minimale, des hauteurs qui doivent être respectées. Tout en admettant le fait que certaines choses puissent échapper, elle informe rencontrer beaucoup de promoteurs avec l'équipe Urbanisme, la commission, et Monsieur VICTOR. Sur le projet évoqué par Clément LE FRANC, elle indique que visiblement il y a une transaction mais que la municipalité ne connaît pas le projet. Elle souligne que pour porter des jalons, la commune a le règlement, les OAP thématiques que la municipalité respecte, énonce et éclaircit lorsqu'elle reçoit les promoteurs qui viennent souvent à la recherche d'information. Elle ajoute que la municipalité a également toute une méthodologie pour rendre ses projets soutenables, acceptables en particulier pour l'environnement proche, en organisant une réunion publique. Elle cite la tenue de réunions publiques lors de précédents projets, tout en ajoutant qu'il s'agit de moments

qui parfois amènent à évoluer vers des choses qui conviennent à tout le monde. Précisant ne pas savoir d'où certaines choses peuvent partir, elle constate qu'il y a régulièrement dans le domaine de l'Urbanisme, des espèces de rumeurs et de bruits dans tous les sens qui échappent à toute rationalité et parfois même font rire. Indiquant ne pas être dans la boucle de ce projet, de cette histoire qui monte, elle confirme que la municipalité sera vigilante lorsqu'elle examinera et recevra le projet dans quelques mois très certainement. Elle souligne qu'il y a toujours une attention extrêmement particulière pour rester en cohérence avec la ville à savoir d'aller vers de la densité acceptable et qui respecte tous les objectifs en particulier sur la nature en ville.

Sylvie SCULO indique que tout cela renvoie à un autre sujet sur lequel les élus pourront peut-être revenir à la faveur d'une autre question. Elle précise que la municipalité a, dans ce PLU, des réponses aussi en termes de coefficient de biotope et de hauteur. S'agissant de la remarque sur l'avis de la chambre régionale de la conchyliculture, elle indique que les propos selon lesquels cet avis défavorable aurait été rendu par des techniciens et que les gens de terrain n'auraient jamais émis cet avis appartiennent à Clément LE FRANC. Précisant de nouveau qu'il ne s'agit pas de ses propos, elle indique ne pas savoir précisément comment fonctionne le CRC. Elle rappelle qu'il y a un président, qui est de terrain, qu'il signe les avis, et donc que cet avis est un avis du CRC tout entier. Pour elle, le fait de se demander si cet avis est l'avis de l'ensemble des ostréiculteurs de Séné est une autre question. Elle indique laisser désormais le CRC gérer entre ses membres ostréiculteurs, le fait que la solution de cet emplacement réservé pour ce chemin proposée par la commune soit désormais impossible. Elle note qu'il appartiendra désormais que le CRC cherche activement une autre solution. Elle rappelle que la municipalité proposait une solution dans le cadre du PLU, et cite « advienne que pourra ». Ajoutant être en lien avec des intéressés, elle informe savoir que cela peut décevoir. Elle indique que la municipalité est déçue, que la commune est déçue et qu'elle n'est pas la seule.

Anthony MOREL tient, au nom de son équipe, à remercier l'ensemble des intervenants pour le travail en lien avec le PLU. Il indique que de son côté, en premier lieu, son groupe a plusieurs regrets notamment le fait de ne pas avoir été écouté sur le fait d'imposer 50 % de logements sociaux lors des futures constructions. Soulignant que son équipe ne partage pas cette décision politique, il indique qu'à l'inverse, elle aurait préféré obtenir une augmentation significative du taux d'accès à la propriété pour atteindre au moins 30 %. Il estime, au nom de son groupe, que cette mesure adoptée par la municipalité est contre-productive et ne fera que renforcer l'une des grosses problématiques actuelles du territoire qui est de ne pas pouvoir offrir un parcours d'habitat complet aux jeunes sinagots c'est-à-dire : avoir la chance de grandir à Séné, y résider pendant ses études ou autre et établir sa famille sur le long terme. Il déclare assurément qu'en imposant ce quota la municipalité engage davantage à faire de Séné une commune de locataires plutôt qu'une commune de propriétaires. Rappelant l'état des finances de la commune qui se traduit cette année par une augmentation des impôts locaux, il estime qu'il serait judicieux de s'assurer dans un avenir proche davantage de revenus sans que cela ne se traduise par une future augmentation des impôts locaux. En second lieu, il fait état d'un autre point de désaccord à savoir le Poulsanc. Estimant que ce quartier est en réalité déjà bien trop densifié, il considère que les futurs projets ne feront qu'accentuer cette densification excessive au détriment de la qualité de vie. Prenant l'exemple de l'OAP S1A pour laquelle le seuil maximal de 100 logements pour un hectare a été supprimé, il indique se poser des questions quant aux raisons de ce choix. Il déclare « ne vaut-il pas mieux faire moins dans cette zone mais accueillir mieux ». Compte tenu du dérèglement climatique, il se demande si on ne devrait pas envisager dès maintenant d'aménager un poumon vert au Poulsanc afin d'éviter que dans les années à venir celui-ci ne devienne un îlot de chaleur avec toutes les problématiques que cela implique : problèmes de santé, chaleur difficilement supportable... Il estime qu'avec cette hyperdensification les problèmes de circulation vont également inévitablement se multiplier sachant que cette zone est déjà bien encombrée aux heures de pointe. Il indique que ces embouteillages seront aussi à l'origine de particules fines qui à terme causeront des problèmes de santé à la population locale. Il ajoute également que cette forte concentration de la population ne sera qu'accentuer les crispations et les problèmes de sécurité existants. Selon le groupe « une nouvelle dynamique pour Séné », il aurait été mieux avisé d'anticiper depuis déjà plusieurs années une répartition plus équilibrée du bâti sur le territoire, outre le fait de régler ou d'atténuer les différentes problématiques citées précédemment. Il indique que cela aurait permis d'éviter que le bourg se meure avec de nombreux commerces qui ont quitté la commune ces dernières années. Il cite le dernier commerce en date mentionné tout à l'heure : la Boulangerie Le Lansque. Pour finir, il fait part d'un dernier regret à savoir le non-classement en tant que village dans le PLU de zones diffuses telles que Cressignan et Gorrevèze, en vertu de la réglementation. Il annonce que pour toutes ces raisons, son équipe votera contre ce PLU qui est tout simplement dans la continuité de l'ancien.

Pour revenir sur cette première critique qui rejoint celle de l'autre groupe d'opposition à savoir les 50 % de logements sociaux, Sylvie SCULO répète une nouvelle fois que ce chiffre inclut de l'accès sociale. Elle considère que cela répond en partie à l'attendu qui est d'avoir d'autres propriétaires et d'avoir une trajectoire résidentielle, citant accession sociale et office foncier solidaire. S'agissant de la critique « faire de Séné une ville de locataires », Sylvie SCULO rappelle les propos de Katy

CHATILLON-LE GALL selon lesquels la commune a une obligation légale sur la création de logements sociaux. Considérant que l'on peut toujours tourner autour de cette problématique, ou y être contre, elle constate que des communes disent préférer payer. Elle souligne qu'en revanche, Séné préfère faire des logements sociaux et les faire bien, c'est-à-dire de qualité. Elle cite en exemple la dernière livraison de logements locatifs sociaux à Séné, l'ilot 5 qui s'appellera bientôt la GRAPPE. Elle informe qu'il s'agit d'un programme absolument novateur de logements sociaux participatifs. Pour elle, faire du logement social ce n'est pas automatiquement faire de l'habitat qui serait absolument pas attractif. Elle considère que ce dernier programme est l'un des plus intéressants du secteur et pas seulement du secteur de Séné mais aussi du secteur de Vannes et peut-être même du Département. Elle confirme que la municipalité veut faire du social et le faire bien. Elle cite de nouveau « faire du social, faire du logement, faire de la densité mais la faire bien », avec des espaces extérieurs pour les îlots de chaleur, c'est-à-dire avec de la végétation. Elle précise que toute personne qui traverse aujourd'hui le Coeur de Pouffanc voit très concrètement, et peut-être même trop, des arbres et de la végétation, c'est-à-dire des espaces extérieurs qualitatifs avec des arbres et de la végétation mais sans parking. Elle souligne qu'il y a eu un parti pris très intéressant, qui de fait va plus dans le sens du poumon vert que de construire des barres et mettre les parkings entre les barres. Ajoutant que ses propos seront sûrement complétés par ses collègues, elle estime que construire de la densité c'est effectivement des moyens, de la volonté, pour que cela ressemble à quelque chose. Pour la municipalité, Coeur de Pouffanc ressemble à quelque chose. Elle souligne que la densité doit être et peut être une densité agréable et qu'il s'agit de tout l'objectif de la municipalité : agréable sur les espaces extérieurs, agréable sur les services. Elle cite en exemple la Maison Des Habitants située au coeur de ce nouveau quartier qui ne rayonne pas seulement sur les 250 logements créés mais sur un rayon bien plus large en kilomètres. Concernant l'état des finances de la commune, elle indique qu'elle va être bien moins catastrophiste qu'Anthony MOREL. Elle indique que la commune est sur un modèle qui a permis d'être sur une pression fiscale, admettant que certains vont la juger excessive puisque l'on trouve toujours que l'on paye trop d'impôts. Sur le taux, elle confirme qu'il a été remonté mais qu'il demeure malgré tout inférieur à des secteurs qui ne sont pas très loin. Pour autant, elle indique qu'on ne peut s'en satisfaire. Elle ajoute que la municipalité a longtemps eu et qu'elle continue d'avoir une dynamique fiscale par la création de logements, s'agissant de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe d'habitation qui malgré tout est jusqu'alors compensée par l'Etat. Elle souligne que la commune, y compris lorsqu'elle construit du locatif, bénéficie de compensation. Elle conçoit, comme cela a déjà été dit lors des précédents débats sur le PLU, que la commune va être sur un rythme de construction moindre. Rappelant que la commune a produit 100 logements par an donc 1 000 logements sur les 10 dernières années, elle indique que la municipalité projette sur les 10 prochaines années d'être plutôt à 500 ou 600 logements, donc d'être dans un ralentissement. Elle confirme que cette dynamique fiscale sera effectivement un peu inférieure mais pour autant qu'elle devrait permettre d'être sur l'objectif donné. Elle rappelle que la hausse d'imposition s'est faite en raison d'une trajectoire à savoir un doublement, triplement du prix du gaz et de l'électricité. Elle dit et redit que cette hausse d'imposition s'est faite pour ces raisons, tout en ajoutant que la municipalité continue d'avoir cette dynamique. S'agissant du Bourg, de son dynamisme et de la distribution et des choix à faire dans le PLU, elle indique que la municipalité a en très peu d'hectares en extension à distribuer, à consommer, ajoutant ne pas l'avoir pour autant déploré. Elle indique que la municipalité les a répartis également entre les deux grands quartiers : plus ou moins deux hectares au Pouffanc, plus ou moins deux hectares au Bourg en extension. Elle souligne que la municipalité entend bien que le Bourg demeure extrêmement dynamique et qu'elle y veille. Elle invite Damien ROUAUD à compléter ce propos.

Damien ROUAUD indique que le sujet de l'équilibre commercial du Bourg est dans la presse depuis au moins 40 ans, ajoutant que l'on peut remonter cette thématique dans la presse quotidienne régionale depuis les années fin 80, début 90. Il souligne que le Bourg de Séné n'a jamais été l'endroit le plus dense de la commune. Dans le cadre de ce PLU, il informe que la municipalité a travaillé depuis un an et demi pour que cet équilibre commercial soit respecté, soit densifié, soit renforcé. Rappelant que les élus y travaillent depuis un an et demi en commission, il précise que le groupe d'Anthony MOREL n'y est pas toujours présent et que de fait, il connaît peut être moins les deux points sur lesquels les élus ont travaillé à savoir la préservation du linéaire commercial qui est un vrai sujet et le périmètre mis en place. Il invite Anthony MOREL à regarder ces deux éléments.

Katy CHATILLON-LE GALL constate, après avoir écouté Anthony MOREL, un petit reproche de trop de densité, et un petit reproche de trop de social. Notant que les écoles voient leurs effectifs baisser et que le bourg se meurt, elle indique qu'il y a un équilibre qui n'est pas facile à trouver. Elle estime que sans ces éléments là, à savoir la densité et le social, la situation sera compliquée et la commune ne pourra pas accueillir. Elle précise que pour la municipalité, il y a dans le PLU quelque chose qui semble cohérent. Elle indique que lorsque l'on parle de s'adapter au dérèglement climatique, un des axes politiques porté par la municipalité se traduit par du biotope, de la terre pleine et par d'autres éléments. Pour elle, si on ne veut pas densifier et garder l'aménagement tel qu'il a été pendant très longtemps depuis l'après-deuxième guerre mondiale à savoir de s'étaler et que

chaque a son petit jardin, on impacte et on rend les territoires encore moins adaptables au dérèglement climatique avec tout ce que cela implique. Elle indique que le premier impact, la première cause de la baisse de la biodiversité est en effet de détruire l'habitat naturel, de transformer l'usage des sols, tout en soulignant que le ZAN contraint aussi à cela. Précisant que c'est pour ces raisons que la commune n'a en effet que 5 hectares, elle souligne que la municipalité essaie d'être sur une densité tenable, soutenable en articulant toutes les règles.

S'agissant du poumon vert du Pouffanc, Sylvie SCULO considère que le Pouffanc est un quartier où la dimension naturelle est encore plus forte qu'elle n'y paraît. Elle rappelle l'existence du Parc de Limur où un certain nombre de choses se passent y compris en terme de biodiversité avec notamment La Ligue de Protection des Oiseaux qui a installé un refuge à cet endroit. Elle cite également le Liziec, lieu assez particulier qui a d'ailleurs beaucoup souffert lors des dernières tempêtes mais qui est un lieu vert absolument extraordinaire et enfin l'hippodrome avec ses usages. Elle précise que la municipalité a également toujours ce désir de permettre la circulation. Soulignant que plusieurs élus autour de cette table sont du Pouffanc, elle précise qu'ils savent à quel point le Pouffanc est traversé de chemin, de venelles, de pistes cyclables et que l'on est très rapidement au bord d'un ruisseau ou pas loin d'un paysage assez forestier. Elle énumère enfin la récente coulée verte de Bézidet. Elle affirme que la municipalité entend préserver tous ces espaces naturels. Pour elle, il est important de se souvenir que ne pas consommer c'est laisser à la nature, c'est rendre à la nature et à l'agriculture un certain nombre d'hectares. Elle précise que derrière ces choix, il y a aussi la possibilité de préserver des exploitations agricoles, des lieux de biodiversité, des zones fragiles. Elle affirme une nouvelle fois que le vert n'est pas absent.

Anthony MOREL souhaite rebondir sur le dynamisme du bourg. Même s'il indique trouver visiblement que le bourg est dynamique, il ajoute que c'est tout simplement le terrain, c'est-à-dire les échanges avec les gens qui lui permettent de dire aujourd'hui que le bourg se meurt.

Sylvie SCULO tient à s'inscrire en faux par rapport à cette question du bourg. Pour elle, c'est faire bien peu de cas des commerçants, des artisans du bourg qui eux luttent, font, ouvrent et créent des nouveaux concepts. Elle indique que c'est en premier lieu à eux qu'elle pense lorsque l'on parle du dynamisme du Bourg, c'est à dire aux gens qui font des paris sur des nouvelles activités et qui en plus les réussissent. Concernant la perception, elle reprend les propos de Damien ROUAUD sur l'histoire, ajoutant qu'il y a 20 ans, on disait déjà que le bourg était complètement en train de mourir suite au départ du boucher et que cette situation n'était pas possible. Elle dresse le constat d'un bourg toujours vivant et qui se réinvente. Elle indique, qu'en revanche, la municipalité a à veiller sur une capacité de faire pour les porteurs de projet y compris pour des activités nouvelles encore inconnues en accompagnant toutes ces initiatives qui se présentes et celles qui pourraient encore venir.

Pour Damien ROUAUD, tout a été dit. Il indique comprendre l'inquiétude lorsqu'il y a une cellule commerciale vide. Il précise qu'il faut savoir que lorsqu'une cellule est vide, il y a un travail de l'ombre qui est fait. Il ajoute que lorsqu'une cellule se vend, il faut quelques temps avant que le nouvel exploitant arrive, admettant qu'effectivement parfois les cellules sont vides pendant quelques mois. Il indique pouvoir assurer que les sinagots ont la chance d'être dans un bourg qui est sur le fil et où l'équilibre est toujours à trouver. Il estime que porter le fait que le bourg de Séné est mort est d'une tristesse absolue pour un élus.

Clément LE FRANC souhaite réagir à l'intervention de Katy CHATILLON-LE GALL. Il affirme qu'il y a bien deux groupes différents d'opposition et qu'il ne faut pas les mettre dans le même panier. Il souligne que son équipe n'est pas choquée par le fait de voir 80 logements hectare au Pouffanc mais plutôt par le fait de voir 80 logements hectare à Kerfontaine. Il indique également que son groupe n'est pas opposé au social mais au fait que la municipalité force 50 %, ajoutant être favorable à utiliser des parcelles communales pour en faire 100 % .

Sylvie SCULO indique que ce type de réalisation, pour faire toujours de la mixité, n'est envisageable que sur des parcelles plus grandes avec des apports.

Isabelle DUPAS souhaite faire part d'une petite anecdote. Elle invite les élus, comme cela a pu être fait avec Madame la Maire et le secrétaire général de la Préfecture, à monter sur la terrasse de la Maison Des Habitants afin de découvrir du vert. Elle assure que le secrétaire général a été sidéré de voir comment ce quartier densifié urbain est vert, tout en admettant qu'il y a encore certains jeunes arbres qui ne demandent qu'à pousser. Elle invite les élus à monter d'abord sur la terrasse et à en rediscuter après.

Isabelle MOUTON souhaite apporter une petite précision sur ces 50 % à vocation sociale dans le logement. Elle indique que la commune est bien sur une part de 30 % en location, en logement locatif et 20% en accession à la propriété avec des prêts aidés, des prêts à taux zéro, des dispositifs dont le BRS. Elle souligne qu'il y aura aussi des gens qui pourront acquérir dans le cadre des 50 % de logement social. Pour elle, il est important d'en avoir conscience, ce que confirme Sylvie SCULO.

Sur le thème de la voiture, Yvan FERTIL souhaite répondre à Anthony MOREL qui alerte sur le risque de pollution de particules fines, sur le risque du développement du parc automobile. Pour lui, construire entre autres dans les villes, comme cela a été fait au Poujanc et comme cela va être fait sur les différentes OAP au Bourg ou au Poujanc, veut dire que l'on rapproche les gens des commerces, des écoles, des infrastructures sportives, qu'on les met près des terminaux de bus, des lignes de bus qui peuvent les amener sur les grandes zones où se trouve l'emploi majoritaire des sinagots. Rappelant que les grandes zones de Vannes sont accessibles par bus, il souligne qu'il reste un gros travail à faire de branchement à la ville centre et à l'extérieur mais que la municipalité y travaille avec ses partenaires que sont GMVA, les autres communes et le Département. Il assure mettre pas mal d'énergie en œuvre pour réaliser, pour avancer dans ce qui est encore son rêve à savoir de réduire la part modale de la voiture dans ces nouveaux quartiers.

En réponse à Isabelle MOUTON sur le dispatch, Clément LE FRANC indique avoir bien compris et savoir comment cela fonctionne. Pour compléter sur le PTZ, le prêt à taux zéro, il rappelle qu'il est éligible non seulement sur les 20% mais aussi sur l'ensemble du parc immobilier, ajoutant qu'il était normalement prévu pour 2025 qu'il soit à nouveau réouvert sur les maisons individuelles neuves.

Sylvie SCULO précise que 50 % est un minimum, et ajoute que l'espoir renaît.

Anthony MOREL remercie Yvan FERTIL pour son intervention. Il précise que bien évidemment tous les élus souhaitent que tout soit interconnecté et que l'on puisse prendre moins la voiture, utiliser le vélo ou les transports en commun. Il estime, malgré tout, qu'il ne faut pas oublier que le Poujanc est dans une situation de carrefour et que beaucoup de gens qui traversent « ce fameux » Poujanc sont des gens qui habitent dans la première couronne, deuxième couronne, troisième couronne. Pour lui, force est de constater que de continuer de densifier ne va pas arranger les choses. Il indique toutefois partager le fait qu'il faut essayer de trouver des moyens alternatifs pour justement éviter que le Poujanc soit une zone embouteillée, trop embouteillée avec de la pollution causant des problèmes de santé à la population.

Philippe PARLANT-PINET souhaite rappeler à Anthony Morel que les derniers chiffres de l'INSEE montrent que tout en construisant la commune a tout juste un maintien de la population. Il l'invite à méditer sur les conséquences d'une baisse de la population à Séné avec l'impact produit en termes de services, d'accompagnement, d'éducation, etc. En deuxième remarque, il rappelle que lorsqu'une commune est en deçà du seuil de logements sociaux sur un territoire, l'État pénalise et procède à une atténuation de la Dotation Globale de Fonctionnement sauf si la commune est dans une trajectoire de construction et de production nouvelle de logements sociaux. Il invite là encore Anthony MOREL à méditer sur les conséquences liées à une pénalité de l'État qui pourrait affecter la Dotation Globale de Fonctionnement et l'équilibre budgétaire nonobstant toutes les réformes et atténuations qui peuvent être produites par le biais d'un budget 2025 de l'État.

Sylvie SCULO constate qu'en évoquant le budget 2025, Philippe PARLANT-PINET introduit, ici, dans des abîmes de perplexité.

Clément LE FRANC souhaite aborder le sujet des zones d'équipements en zone naturelle et notamment le secteur Le Derf. Notant que lors de la phase d'arrêt du PLU, il était possible de construire de mémoire 400 m² en dehors et puis 30% d'extensions, il constate qu'aujourd'hui seuls les 30% d'extensions sont maintenues. Il rappelle l'existence d'un club de tennis, porteur de projets, qui souhaite créer des terrains de padel, un sport en plein développement. Indiquant avoir compris que le club ne souhaitait pas forcément que ces terrains soient accolés au bâtiment actuel, il considère que ce PLU bloque définitivement le projet et demande ce qu'il est prévu.

Sylvie SCULO rappelle que ce PLU est pris en application de la règle, de la loi et que la municipalité n'a pour le coup pas le choix. Concernant le point particulier de ce projet, elle souligne qu'il y a la notion de continuité avec un bâtiment et des considérations d'orientation. Elle indique que la municipalité étudie la possibilité de rendre ce projet possible mais qu'il y a la règle, la loi qu'elle applique et qui empêche parfois. Elle précise que la municipalité est toujours dans cette recherche en étudiant

comment il est possible d'agir et réagir sur tel ou tel sujet. Elle souligne que la commune a normalement encore quelques possibilités de faire mais que tout est plus compliqué.

Hélène LE GAC souhaite revenir sur les logements sociaux et les 50 %. Elle demande confirmation sur le fait qu'il y ait 30% qui serait accessible pour les gens avec un prêt à taux zéro.

Sylvie SCULO indique que le 30 % concerne le locatif social qui est soumis à un plafond de ressources dont relève 70% de la population française. Elle souligne que cela correspond à ce que l'on pouvait appeler auparavant les HLM, y compris tout un tas d'autres noms aujourd'hui.

Hélène LE GAC cite en exemple la commune d'Arradon qui avait, il y a peut-être 15 ou 20 ans, mis en place un dispositif qui donnait la possibilité aux gens de la commune, aux familles qui arrivaient avec trois enfants d'acheter leur logement à un taux beaucoup plus intéressant. Elle indique que ce dispositif avait permis de faire venir beaucoup d'enfants et de monde dans la commune.

Sylvie SCULO souligne qu'Hélène LE GAC fait référence à un modèle de création déjà évoqué tout à l'heure à savoir les lotissements communaux qui continuent d'exister dans des endroits où il y a un peu plus de fonciers et de maîtrise foncière par la collectivité, ce qui a pu être le cas historiquement à Séné. Elle précise que dans ce modèle, la commune dispose d'un terrain communal qu'elle peut distribuer, en choisissant et en critérisant, tout en ajoutant qu'il s'agit quand même d'une exception à certaines règles de base. Elle indique se souvenir très bien de ce projet de la commune d'Arradon et en particulier d'une famille qui, au départ était de Séné, est allée vivre à Arradon tout en gardant des liens très forts avec Séné. Elle souligne que ce modèle se raréfie non seulement sur les secteurs où le foncier est aussi tendu qu'ici, mais également partout avec les prix qui montent. Elle rejoint Hélène LE GAC sur ce modèle qui pouvait exister, tout en notant qu'il est aujourd'hui questionné et que les modèles actuels sont différents. Elle précise, pour autant, que les communes conserveront par des créations différentes des possibilités d'attirer des publics qui viendront chercher des choses un peu différentes. Elle cite notamment l'exemple de « l'habitat léger, certes à dose un peu homéopathique » mais qui est une autre offre, un autre moyen d'entrer et d'habiter. Elle affirme que les choses en terme de logement et plus précisément la situation du logement a énormément évolué et pas dans le bon sens puisque les règles générales du marché du logement n'ont fait que devenir de plus en plus dures pour les familles, et toute personne qui veut acheter et même louer. Elle confirme que la crise du logement est une réalité nationale d'une intensité de plus en plus forte à mesure que la création de logement se raréfie. Elle indique que c'est pour ces raisons, que Séné veut rester au rendez-vous de la création de logement.

Précisant ne rien avoir contre la commune d'Arradon qui a sans doute eu de bonnes idées et en lien avec l'intervention de Philippe PARLANT-PINET, Isabelle DUPAS indique que la commune d'Arradon vient de payer 130 000 € de pénalités pour défaut de logements sociaux.

Gérard DELAMOTTE indique que ce n'est pas cher.

Retenant les propos énoncés selon lesquels « ce n'est pas cher, c'est rien », Isabelle DUPAS souligne que les élus ne sont pas d'accords sur ce point à savoir sur le fait qu'il vaut mieux payer, tout en ajoutant qu'ils ne vont pas se battre là-dessus. Elle affirme qu'il s'agit de choix politiques.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit de choix politiques qui peuvent être subis par une municipalité antérieure qui succède à une autre municipalité. Elle déclare être là dans d'autres logiques et que les élus de Séné ne vont pas parler de ce qui se passe chez les voisins ajoutant qu'assez de choses se passent sur le territoire de Séné.

Katy CHATILLON- LE GALL remercie grandement Madame SINTES qui a accompagné la collectivité dans ce grand chantier. Elle adresse également « un immense merci » à Olivier VICTOR qui a passé beaucoup de temps en sa compagnie, de celle du groupe PLU, des différents acteurs de l'agglomération avec Madame SINTES. Elle précise qu'il a passé un temps fou, une énergie dingue, à élaborer ce travail extrêmement intéressant ajoutant voir à quel point ce dossier du PLU est au cœur de toutes les thématiques et qu'il infuse dans tous les éléments. Elle remercie aussi GMVA et en particulier Madame MORINLAUX qui peut-être écoute la séance du Conseil Municipal ce soir. Elle indique avoir une certaine satisfaction à avoir suivi tout ce déroulé avec toutes ces étapes et la traduction de tous ces éléments. Elle informe avoir déjà commencé à recevoir un certain nombre d'acteurs qui envisagent en effet de concrétiser rapidement des projets sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération du 13 février 2020, modifié le 27 juin 2024 ;

Vu le Schéma de Mise en Valeur de la Mer Golfe du Morbihan du 25 août 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-03-25 du 30 mars 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 6 octobre 2022 et 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-02 du 15 février 2024, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/145 du 9 avril 2024 de mise à enquête publique unique pour la révision du plan local d'urbanisme et pour la création d'un périmètre protégé des abords d'un monument historique (Croix de la Brassée-route de Nantes) ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 18 juin 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2024 ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur rendus le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, de la Commission Espaces maritimes et naturels, de la Commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements urbains, de la Commission Éducation et Solidarités, de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative, de la Commission Économie et Animation de la Ville, de la Commission Affaires communautaires -réunies le 21 novembre 2024 ;

Vu le tableau détaillant les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique annexé à la présente délibération et la manière dont la commune les prend en compte.

Vu le projet de PLU révisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal:

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme de Séné modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel que présenté en annexe ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE enfin que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme révisé deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à réaliser toute opération de transmission et de publication et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PLU – REVISION -TABLEAU DES MODIFICATIONS – délibération du 5 décembre 2024

DOCUMENT	MODIFICATIONS - demandeur
Rapport de présentation	<p>Corrections de coquilles et mises en page</p> <p>Tome 1 – Diagnostic et État initial de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de données sur le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan -PNR - Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique - État - Mise à jour des données emploi – Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) - Mise à jour des données archéologiques et protection des monuments historiques – ajout du nouveau périmètre délimité des abords (arrêté préfectoral de région du 18-9-24 pour la croix de la Brassée – route de Nantes- État - Référence à la modification du SCOT approuvée le 27 juin 2024 (classement Lande de Cano et Belle Etoile en Villages en Espaces Proches du Rivage de Mer) – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) - Mention de l'entrée de la commune dans le dispositif de « Territoire Engagé pour l'Environnement (2023-2026) »- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Mention des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février 2020 - GMVA - Mise à jour des données sur l'assainissement des eaux usées – MRAe – Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) - Mise à jour données sur le traitement des eaux pluviales – MRAe – GMVA - Ajout de données sur les risques littoraux (submersions marines – retrait trait de côte) .. État - GMVA - Précisions sur les données de sites pollués - MRAe <p>Tome 2 – Justifications des choix</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des surfaces en rapport avec les corrections apportées dans le règlement graphique - Mise à jour des petites cartes de localisation de chaque zone - Reprise et justification des ajustements du règlement écrit au sein des zones A, Ub, Uip, Aa, Ab, Na, Nl, Nla, Nlc, Nlh , Nlj , -État - Rappel sur la zone Uia3 (ZAC de Kergrippe III) du cahier de prescriptions en vigueur et mise à jour des justifications en lien avec ce document– GMVA - Intégration justification zone Ubj (jardins familiaux du Poulfanc) en remplacement de la zone Nlj - État - Ajout justification sur l'absence de hauteur définie dans plusieurs secteurs pour les équipements publics ou privés d'intérêt public –État - Intégration justification réduction zonage et délimitation Uip –État - Ajout d'un échéancier sur la production de logements en secteur d'extension urbaine et justification des priorisation sur les secteurs 1AUb- MRAe - Explications des suppressions des ER sur le secteur Ac du Badel et extension de l'ER 29 pour l'accueil d'activités conchyliques – CRC - Justification de la suppression de la zone Nlr (bâtiments réserve naturelle) intégrée en Nds - État - Justification zonage Nl secteur de Kerviche au lieu de Na au projet arrêté de PLU – enquête publique - Intégration et justification des nouvelles Dispositions Générales, Dispositions Communes, etc. en particulier en matière de risques littoraux - État - Mise à jour de la liste des emplacements réservés après suppression de certains d'entre eux - Ajustement et mise à jour des surfaces comparatives entre PLU de 2011 et modifications jusqu'en 2017 et le projet révisé pour tenir compte des corrections apportées sur le règlement graphique - Compléments et actualisation des justifications de la capacité d'accueil du territoire avec les données sur les capacités d'assainissement au regard du projet - MRAe <p>Tome 3 – Évaluation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de l'évaluation environnementale suite aux ajustements effectués sur le zonage, règlement écrit et OAP et limitation des incidences sur l'environnement suite à ces ajustements - Ajout d'un indicateur sur le suivi de PLU – qualité sanitaire des zones de production de coquillages - CRC - Ajout des risques (retrait trait de côte, sites pollués...) et prise en compte des incidences – État - Justification du choix des secteurs 1AUb - MRAe - Justification relative à la mobilité et solutions envisagées pour résorber le stationnement sauvage - MRAe - Mise à jour des données relatives aux eaux usées, pluviales, eau potable sur la base des éléments transmis par GMVA - CRC - Ajout de la mention d'un projet d'atlas de la biodiversité (en cours d'élaboration + élaboration du diagnostic écologique des habitats naturels communaux prévu à l'horizon 2026, dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature 2023-2026 ») - Mise à jour du résumé non technique
règlement graphique	<p>Corrections de coquilles et erreurs matérielles de tracé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légende - Modification de l'intitulé de la Légende des secteurs de « présomption de sensibilité archéologique » remplacées par « Zone archéologique de saisine du préfet de région » - État - Emplacements réservés : Mise à jour de la liste - Correction du positionnement et taille des étiquettes de désignation des zones - Poulfanc - affichage du tracé des Servitudes d'Utilité Publique (I1 - I3) – canalisation de transport de Gaz et zone de protection sur le secteur Nantes Poussinière - État - Poulfanc – remplacement du secteur Nlj par un secteur Ubj pour la création de jardins familiaux du Poulfanc et la construction d'abris de jardin - État - Lande de Cano – réduction du périmètre d'une espace vert commun en emprise sur des jardins privés – domaine de l'hippodrome- enquête publique

	<ul style="list-style-type: none"> - Bourg - Retrait d'un linéaire commercial au 7, place de la mairie - enquête publique - Brouel - Suppression zonage Nlr (bâtiment de la réserve naturelle) et intégration en Nds - État - Moustérian - Classement en zone NI (équipements) du secteur de Kerviche en remplacement du classement Na arrêté à tort dans la limite des protections zone humide et Natura 2000 - enquête publique - Badel - Suppression de 3 Emplacements Réservés au Badel (n°25 - chemin, 26 stationnement des annexes et 28-stockage matériel pécheurs. Avis défavorable Comité Régional de la Conchyliculture + enquête publique - Badel - Extension au Badel de l'ER n° 27 réaffectation aux activités ostréicoles sur l'emprise des ER 26 et 28 - CRC - Tous secteurs - Ajustement des zones Uip aux zones portuaires, aux cales sans débordement sur les zones de mouillages et sur les concessions ostréicoles et sur emprise terrestre - État - Vérification et ajout si oubli des zones humides identifiées par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux golfe du Morbihan-Ria d'Étel) - SAGE - Canivarch - correction du tracé du cône de vue - enquête publique.
règlement écrit	<p>Corrections de coquilles et mises en page</p> <p>Au sein des Dispositions générales et dispositions communes (articles DG et DC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DG5.1 Modification du rédactionnel sur les zones d'activités Uia, création du secteur Ubj (en lieu et place du secteur NIj supprimé uniquement sur le Poulfanc) - État - DG7.3 Ajout d'informations complémentaire sur la cartographie des zones de submersions marines en cours de modification -GMVA - DG7.4 Ajout « Risque littoral » (retrait du trait de côte) -État - DG7.10 Ajout nouveau paragraphe sur « Risques liés à la présence d'une canalisation de gaz au Poulfanc » - État - DG8 Modifications rédactionnelles de certaines définitions du lexique - GMVA - DG13.2 Compléments rédactionnels pour les « Cours d'eau, mares, plans d'eau » : ajout de marges de recul de 5 m en zone U et de 35 m en zone N et précisions de méthodologie sur les cas d'exception pour limiter les incidences environnementales - GMVA - DG18 Compléments apportés à « Diversité commerciale à préserver ou développer et linéaires commerciaux à préserver » : ajout de destinations supplémentaires (restaurant, etc...) qui doivent obligatoirement s'implanter dans le périmètre de diversité commerciale + extension autorisée sur les commerces existants situés en dehors de ce périmètre. Précisions sur les changements de destination - CCI et enquête publique. - DG20 nouvel article sur les « Zones archéologiques de saisine du Préfet de Région »- État - DC3.3 ajout du nouveau périmètre délimité des abords pour le monument historique inscrit – la Croix de la Brassée route de Nantes - État - DC4 rappel du report vers le cahier de prescription de la ZAC kergripple III pour les clôtures en secteur Uia3 - GMVA - DC5 précision sur la preuve du respect du coefficient de Pleine Terre - GMVA - DC5 précisions apportées sur l'interdiction de plantation d'arbres à moins de 2 m des routes départementales hors agglomération – Département - DC6.4 correction des références de textes législatif et réglementaire applicables pour le stationnement vélos - GMVA - DC8 « Desserte par les réseaux » compléments rédactionnels concernant les réseaux en proximité de voie départementale – Département <p>En zones U :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section 1 secteur Ua Destination des constructions, usages des sols et activités – précisions sur les secteurs d'activités Uia - GMVA - Article Ua2 et section 1 Ub- précisions sur les règles applicables sur le périmètre de protection de la diversité commerciale et sur le linéaire commercial protégé - CCI - Article Ua3 - Ub3 sur la mixité fonctionnelle et sociale – précisions sur les méthodes d'arrondi après calcul des pourcentages de logements sociaux – exception pour les programmes correspondant à la sous destination hébergement de la règle imposant un pourcentage maximum aux T1 T2 et pour le respect du pourcentage de logement sociaux - GMVA - Article Ua4.4, Ub4.4 et AU4.4 sur l'emprise au sol et Ua4.5, Ub4.5 et AU4.5 sur les hauteurs – ces règles sont non limitées pour les équipements publics – précisions sur les critères à prendre en compte – également précision sur la preuve à apporter pour le respect du coefficient de Pleine Terre - État - Article Ub4.5 secteur Uba couvert par une OAP (Lestrenig en particulier) – exception aux règles de hauteur pour l'adaptation des hauteurs des nouvelles constructions à l'environnement bâti immédiat (<i>en l'occurrence pour l'adaptation aux hauteurs du manoir d'une hauteur supérieure à 12 m</i>) - Enquête publique - Section 1 secteur Ub - Création d'une zone Ubj au Poulfanc – règles définies pour la construction des abris de jardin (CES, hauteurs, etc..- État - Article Ui1 destination sous destination des secteurs Ua1, 2 et 3 - ajout de la sous destination autorisée sous conditions pour « industrie » - cette sous destination comprend des établissements artisanaux appelés à être accueillis notamment en secteur Uia3 - GMVA - Article Ui2 - SC1 conditions ajoutées pour l'accueil d'activités commerciales dans le secteur d'activités Uia1 - GMVA - Article Ui2- SC3 Ajout d'une emprise au sol maximale pour les zones Uip (50%) - État - Article Ui4.3 exception aux règles d'implantation des bâtiments dans le secteur Uia3 - application des règles du cahier de prescriptions de la ZAC Kergripple III - GMVA - Article Ui4.4 – exception aux règles d'emprise au sol et coefficient de pleine terre pour le secteur Uia3- application des règles du cahier de prescription de la ZAC Kergripple III - GMVA - Article Ui4.4 – pour secteur Uip, exonération du respect d'un coefficient de pleine terre pour des raisons environnementales - GMVA - En Uia1 (activités commerciales Poulfanc) autoriser expressément les commerces, (conditions : min 1000 m² de surface de plancher + 1 étage)- GMVA - Section 1 secteur 1AU : rappel de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme sur les extensions d'urbanisation en continuité des secteurs agglomérés et des villages existants- État

	<p>En zones A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article A2 – SC2 Suppression de l'autorisation de nouvelles constructions, installations et structures, en zones Aa, Ab, seulement extensions mesurées fixées à 30% des constructions existantes autorisées à la date d'approbation du PLU – État (loi littoral) - Article A4.2 en secteur AC – modification de la règle de recul de 3 m des constructions par rapport aux limites séparatives lorsqu'il s'agit d'une extension dans le prolongement d'un bâtiment existant déjà implanté à moins de 3 m - Article A4.4 en secteur A et Ab, définition d'un coefficient d'emprise au sol (40%) - CDPENAF - Article A4.5 en zones Aa et Ab, fixation d'une hauteur maximale (3m plan vertical / 9m point + haut) – MRAe – État - Article A5.1 sur l'aspect des constructions en secteur Ac et Ao, mention référence au guide réalisé par le PNR pour accompagner l'évolution qualitative des bâtiments, ouvrages et aménagements des abords des chantiers ostréicoles - PNR <p>En zones N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article N2 – SC1 – application stricte de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme sur les aménagements autorisés en Nds après enquête publique et avis Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) -- État - Article N2 – SC 1 et 2 : mention explicite des possibilités de reconstruction à l'identique des bâts existants conformément à l'article L 111-15 du CU - État - Article N4.5 une hauteur maximale à 9 m est fixée pour les constructions et équipements d'intérêt public admis dans la zone – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) <p>En zones NI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article NI1 : suppression du secteur NIr (bâtiment de la réserve naturelle) reclassé en Nds - État - Article NI2 : Suppression de l'autorisation de nouvelles constructions, installations et structures, en zones dans toutes les zones NI – seulement autoriser les extensions limitées – règle fixée à 30% des constructions existantes à la date d'approbation du PLU - État (loi littoral) - Article NI4.4 et 4.5 En NIj, définition d'un coefficient d'emprise au sol (30%) + hauteur (4m)- CDPENAF
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	<p>Corrections de coquilles et mises en page</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP thématique « Mobilité et déplacements » : pour l'intégration qualitative des vélos - renvoi à titre informatif vers le guide de stationnement des vélos dans les constructions - GMVA - OAP thématique « Biodiversité » : Ajout à titre indicatif de la participation de la commune au Plan de Paysage du PNR « Renouvellement de la végétation littorale » - PNR - mention des arrêtés préfectoraux de lutte contre certaines espèces végétales - PNR - Retrait de la liste des essences autorisées dans les clôtures de l'érable faux-platane (<i>acer pseudoplatanus</i>) qui figure dans la liste des essences identifiées comme invasives - OAP thématique « Bioclimatisme et énergie » : Ajout de la mention des actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de GMVA, adopté en 2020 - GMVA - OAP sectorielles : - Ajout d'une carte localisant tous les secteurs d'OAP sectorielles - GMVA - Sur le tableau des gisements au sein des zones U – pour l'OAP S1b Nord Nantes qui est de 0,51 au lieu de 0,44 comme indiqué par erreur - Sur le tableau des zones 1AUb les 100 logements étudiants attendus sur l'OAP S9 Mitterrand Nord ne sont pas inclus dans le comptage du potentiel de création de nouveaux logements qui reste à 187 - Sur les principes généraux et organisation des OAP sectoriels la méthodologie d'analyse des zones humides est précisée et la possibilité de demander des investigations environnementales et paysagères complémentaires pour toutes les OAP est ajoutée - SAGE - Sur la rubrique « coefficient de biotope par surface (ou surfaces éco-aménageables) précision sur la règle de calcul (formule) - GMVA <p>Par secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP S1a – Route de Nantes - Verger (Zone U Poulfanc) : suppression du maximum de production de 100 logements – maintien uniquement du minima à 80 logts à l'hectare minimum) – enquête publique - OAP S1b – correction du périmètre à l'Ouest qui englobait une partie de voirie d'accès d'une propriété privée non incluse dans le périmètre de l'OAP - OAP S2 – Rue du Versa (Zone U Poulfanc). Précision sur la typologie («Dominante maisons en bande et/ou logements intermédiaires»), limitation de la densité (« 18 à 20 logts maxi »), sur les hauteurs (« adaptées à l'environnement bâti du secteur ») - enquête publique - OAP S3 – Nantes / Poussinière (Zone U Poulfanc) : report sur la carte du tracé des servitudes d'utilité publique (SUP I1 et I3) relatives au passage de la canalisation de transport de gaz et à sa zone de protection – État - OAP S5 – Sur la planche de l'état des lieux environnemental et préconisations - rappel de la présence d'une zone humide et précisions sur la topographie et sens de la pente qui expliquent, en partie, la limitation de la zone humide sur cette extrémité Sud Est du secteur - OAP S7 - précision sur le positionnement des accès secondaires et leur raccordement aux rues adjacentes – ajout d'un accès secondaire supplémentaire à l'Est du secteur pour une éventuelle extension d'urbanisation future – enquête publique - OAP S10 – Manoir de Lestrenig (Zone Uba Poulfanc) : précision sur les hauteurs de bâts neufs qui doivent être adaptées à l'environnement bâti du secteur – en particulier le manoir à conserver) - enquête publique.
annexes	<p>Corrections de coquilles et mises en page</p> <p>Actualisation des annexes suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe « Servitudes d'utilité publique » (I1-I3 pour le gaz, EL9 pour les textes réglementaires) - État - Annexe « Servitudes d'utilité publique » (AC1- prise en compte du Périmètre Délimité des Abords (PDA) Croix Brassée – enquête publique et ajout de l'arrêté du Préfet de Région pris en septembre 2024 sur cette servitude - Annexe « Annexes sanitaires » : Mise à jour et ajout des éléments transmis par l'agglomération (plan réseaux Eau potable, Plan réseaux Eaux usées et préfiguration zonage assainissement en cours de révision, documents concernant l'assainissement et les eaux pluviales) - État - GMVA <p>Ajout de nouvelles annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe « Risques » : <ul style="list-style-type: none"> • Étude « Stratégie de Gestion du Trait de Côte en Morbihan » (SGTC 56) - État • Étude « PAPI » relative au risque de submersion marine - GMVA - Annexe « Guide d'entretien des abords des mégalithes » - État
--	--

2024-12-02 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Mise en cohérence avec les zonages du Plan Local d'Urbanisme approuvé – Maintien de la délégation de DPU sur les ZAE communautaires

Rapporteur: Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération n°2011-02/2-10 du 23 février 2011, la commune a institué un droit de préemption sur les zones U et AU du PLU et des mesures d'exemption et de renforcement sur le secteur de la ZAC de Kerfontaine.

La Commune venant de réviser son Plan Local d'Urbanisme (approuvé au présent Conseil Municipal), il convient de fixer les zones sur lesquels le droit de préemption urbain va s'exercer.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption pour les zones U et AU figurant au nouveau document approuvé (cf. plan annexé).

Il convient de rappeler toutefois que la commune, par délibération n°2020-20-42 du 27 février 2020 a consenti la délégation de son droit de préemption à Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) sous compétence communautaire sur le Poulfanc et sur Kergrippe I, II et III (cf. délibération et plans annexés).

Par délibération du conseil communautaire n°220324-DEL24 du 24 mars 2022, a accepté la délégation du droit de préemption décidé par la commune sur l'ensemble des périmètres de ZAE.

Il est proposé de maintenir cette délégation dans le cadre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du présent Conseil Municipal du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération n°2020-20-42 du 27 février 2020 portant délégation du DPU à GMVA sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) sous compétence communautaire au Poulfanc et sur Kergrippe I, II et III (cf. délibération et plans annexés).

Vu la délibération du conseil communautaire n°220324-DEL24 du 24 mars 2022, acceptant la délégation du droit de préemption décidé par la commune sur l'ensemble des périmètres de ZAE (cf. délibération annexée),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu suite à l'approbation du PLU révisé de fixer le Droit de Préemption Urbain sur les zonages du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la délégation à GMVA du DPU sur les périmètres des ZAE,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

INSTITUE un droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (zonages U) et des zones à Urbaniser (AU)- plan annexé- telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé lors du présent conseil du 5 décembre 2024,

MAINTIENT la délégation du DPU à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération sur les périmètres des Zones d'activités Économiques au Poulfanc et à Kergrippe tels qu'annexés à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une insertion dans deux journaux – Ouest France et Télégramme
- D'une transmission aux services et personnes suivantes :
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - Le Directeur Départemental des Services Fiscaux à VANNES,
 - Le Conseil Supérieur du Notariat à PARIS,
 - La Chambre Départementale des Notaires à VANNES,
 - Le Barreau constitué près le Tribunal judiciaire à VANNES,
 - Le Greffe du Tribunal judiciaire à VANNES,
 - Monsieur le Préfet du MORBIHAN

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-03 - PERMIS DE DEMOLIR – Périmètre d'application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Plusieurs procédures d'autorisation d'utilisation des sols ont été modifiées en octobre 2007. Elles concernaient, entre autres, le permis de démolir prévu par l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Cet article dispose que : « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Il est rappelé par ailleurs au Conseil Municipal que plusieurs secteurs du territoire sont déjà couverts par cette obligation à savoir notamment :

- sur les parties Sud et Est de la Commune, couverte par le « site inscrit du Golfe » au titre de la protection des patrimoines naturels remarquables -article R 421-28 d)- ;
- sur les terrains et les bâtis anciens classés dans le Plan Local d'Urbanisme en protection paysagère et patrimoniale au titre de l'article L 123-1 7°- article R421-28 e)- ;
- les champs de visibilité de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits -article R 421-28 c)-.

Pour avoir une meilleure appréhension du bâti existant qu'elle que soit le secteur et permettre d'autoriser en connaissance de cause une démolition, le permis de démolir a été institué sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 14 décembre 2007, après l'approbation du PLU du 23 novembre 2007.

Après révision du Plan Local d'Urbanisme le 23 février 2011 qui a modifié les limites des zonages, l'instauration du permis de démolir a été, à nouveau, délibéré pour le rendre obligatoire sur l'ensemble du territoire, le 20 septembre 2012.

A l'occasion de l'approbation du PLU révisé le 5 décembre 2024, il est proposé de réitérer cette obligation à l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-26 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Considérant que les secteurs où le permis de démolir est obligatoire sont dispersés géographiquement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le moyen le plus adapté pour assurer la préservation du bâti et d'éclairer les décisions d'autorisation de démolir est de couvrir l'ensemble du territoire communal de cette obligation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE que, conformément aux dispositions à l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont soumis à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

RAPPELLE que le permis de démolir est déjà institué dans les secteurs couverts par l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

RAPPELLE que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme (*bâtiments et installations couvertes par le secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine ou insalubre, application d'une décision de justice devenue définitive, bâtiments frappés d'alignement et lignes électriques et de canalisations, constructions dans les périmètres des opérations qualifiées de sensibles au titre de la défense nationale et au titre de la sécurité nationale*);

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-04 - DECLARATION DE CLOTURE – Périmètre d'application de l'article R 421-12 d) du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable :

« a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Il est rappelé que ces périmètres de protection où la déclaration préalable est obligatoire sont nombreux sur Séné, notamment :

- champs de visibilité du Dolmen de Gornevèze et de la Croix de Montsarrac,
- périmètre délimité des abords de la Croix de la Brassée institué par le Préfet de Région en septembre 2024,
- périmètre du site inscrit au titre de la protection des paysages du Golfe sur la partie Sud et Est de la commune,
- Sur les nombreux secteurs de protection paysagère définis au titre de l'article L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme dans le PLU approuvé le 5 décembre 2024,

Il est proposé de faire application du paragraphe d) de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme en étendant à l'ensemble du territoire communal et de rendre obligatoire la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la qualité des paysages de la commune, dans lesquels les clôtures participent à cette qualité,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOUMET à déclaration préalable les projets de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-05 - 49 route de Nantes – Portage foncier de l’Établissement Public Foncier Régional de Bretagne –Avenant n° 2 à la convention opérationnelle

Rapporteur: Yvan FERTIL

La Commune de Séné et l’Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé le 6 octobre 2011 une convention opérationnelle d’actions foncières pour le portage foncier d’une propriété bâtie, sise au 49 route de Nantes, située dans un Périmètre d’Aménagement Différé (ZAD).

L’Établissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis cette propriété, par acte notarié du 19 février 2016 (*parcelles cadastrées en section A1 n° 284, n° 364 et n° 365 d'une superficie totale de 2 836 m²*), au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017 d’une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d’une programmation d’aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d’Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d’intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l’EPF Bretagne et par la Commune.

Après abandon en 2017 du périmètre d’aménagement différé (ZAD) sur ce secteur, la commune a sollicité l’EPF Bretagne pour allonger la durée du portage foncier de cette propriété (*délibération n°2018-12-15 du 18 décembre 2018*).

Prévue initialement pour une durée de 5 ans à partir du 19-02-2016, la convention de portage a donc été prolongée jusqu’au 19 février 2024 (*avenant n° 1*).

Afin de pouvoir inclure ces parcellaires dans le périmètre d’une Opération d’Aménagement et de Programmation (OAP S1a – Nantes Verger) créée dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité a sollicité une nouvelle prolongation de ce portage.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu’au prix d’achat initial s’ajoutent les frais de gestion de l’EPFR, les indemnités d’éviction allouées aux activités encore en place, les études complémentaires en vue de la déconstruction des différents locaux, les travaux de mise en sécurité des locaux puis de déconstruction, etc... ces montants seront dus par la collectivité en fin de portage foncier à savoir en octobre 2024 un total de 1 350 658,03 €.

La collectivité a procédé à des avances régulières pour le paiement de ce prix pour un montant total de 1 100 000 €.

Tenant compte de l’allégement de la charge ainsi opérée, l’EPF Bretagne a donné son accord et proposé la signature d’un avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale portant la durée totale de portage à 11 ans, soit jusqu’au 19 février 2027.

Il est proposé d’approuver l’avenant proposé.

Sylvie SCULO informe que cette OAP est en lien de manière plus générale avec le devenir de Lidl qui demeure un vrai sujet. Elle indique que même si un avis favorable a été donné en commission départementale, la municipalité demeure très en attente et très attentive à l’évolution de cette situation et d’un dossier qui semble ne pas avoir dit son dernier mot. Ne souhaitant pas en dire plus, elle précise que dans ce 49 route de Nantes allant du début de la pointe à tout le reste du quartier et du projet, les élus sont vraiment contents que l’EPFR continue ce partenariat. Elle ajoute qu’il le fait en plus aisément puisque la commune avait précautionneusement avancé une bonne partie de la somme.

Gérard DELAMOTTE précise que cela revient pour la commune à acheter aujourd’hui le terrain à 500 € le m², prix qui sera peut-être demain de 600 € avec les frais inhérents de dépollution.

Sylvie SCULO constate que Gérard DELAMOTTE a parfaitement posé la division en reprenant les 2 000 m².

Gérard DELAMOTTE cite 2 836 m² avec un coût aujourd'hui de 1 350 000 €.

Sylvie SCULO confirme l'ordre de grandeur indiqué par Gérard DELAMOTTE pour une parcelle dont une partie a déjà été utilisée par la commune pour son aménagement urbain, en particulier le rond-point, ou plus précisément « le losange point ». Elle souligne que la commune est sur ces prix de sortie qui sont en tout point comparables à des opérations privées.

Gérard DELAMOTTE demande si, sur cette parcelle, il y aura une « bonne barre d'immeubles », tout en rectifiant « une barre d'immeubles ».

Retenant le terme « barre d'immeubles », Sylvie SCULO indique que l'on est toujours dans quelque chose qui est à priori négatif, lorsque l'on qualifie les choses ainsi. Pour elle, parler « d'une barre d'immeubles », c'est d'emblée poser un décor dans lequel on n'a pas tout à fait envie de s'intégrer. Elle déclare « une barre d'immeubles, non, mais un programme de logements, oui. ».

Gérard DELAMOTTE demande si le programme comportera 7 étages puisqu'il n'y aura pas de sous-sol, tout en ajoutant que l'on ne peut pas creuser en dessous de 2 mètres.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité a déclaré, lors du vote du PLU, que les hauteurs avaient été réduites et que ce secteur fait désormais l'objet d'une OAP avec un maximum de 15 mètres. Elle souligne qu'avec une hauteur de 15 mètres, on ne fait pas 7 étages. Elle remercie Gérard DELAMOTTE pour cette question qui permet de dire que, sur ces nouveaux quartiers au Pouffanc, les programmes seront sur des hauteurs qui, dans tout état de cause, seront inférieures aux plus hautes hauteurs atteintes sur les opérations voisines. Elle souligne qu'à travers cette question, elle peut apporter des précisions à toute personne qui pourrait avoir peur, déclarant qu'il n'y aura pas d'immeuble de 7 étages devant le Lidl.

Gérard DELAMOTTE en déduit qu'il y aura un immeuble de 5 étages.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que l'on fait ici référence à l'OPA, représentée par ce grand triangle de 2 hectares compris entre la rue du Verger et la route de Nantes. Elle précise que cette OAP est grande, un peu complexe et qu'elle comporte des commerces qui fonctionnent bien. Elle informe que la municipalité a travaillé sur cette OAP, en donnant la possibilité que les choses se passent en deux temps notamment pour avoir des choses qualitatives. Elle indique que la municipalité pense à un espace qui soit grand et qu'elle demande à ce qu'il y ait un projet d'aménagement général sur les 2 hectares. Elle souligne qu'il paraît, en effet, compliqué de construire cette ville qualitative souhaitée sur un petit bout de triangle coincé entre deux axes assez passants. Elle constate que Gérard DELAMOTTE se projette sur potentiellement quelque chose qui irait au maximum des hauteurs autorisées, ce qui ne paraît pas, pour la municipalité, intéressant et ne pas coller du tout avec cette densité un peu équilibrée évoquée depuis tout à l'heure. Elle souligne que c'est pour cette raison que la municipalité est en train de projeter un aménagement sur un espace beaucoup plus grand qui va mettre certainement un peu de temps à se construire avec plein de propriétaires privés différents. Elle indique que, dans cette OAP, la commune a, en effet, à accueillir potentiellement du commerce puisque la municipalité trouve intéressant de maintenir le commerce déjà présent sur place, et de permettre à une moyenne surface d'être installée à cet endroit. Elle rappelle de nouveau que la Commune de Séne a besoin aussi de logements, et qu'elle doit aussi donner la possibilité de pouvoir être logé. Elle précise qu'il y a de très belles choses qui se font un peu partout avec de l'habitation au-dessus d'un rez-de-chaussée dédié au commerce. Elle informe que sur cette OAP, comme sur les autres, la municipalité impose aussi des éléments concernant de la terre pleine, concernant le coefficient de biotope c'est à dire qu'il faut qu'une partie de l'espace soit en effet désimperméabilisée avec des haies, des arbres, de l'espace, afin que l'eau puisse s'infiltre dans des espaces perméables. Citant également les cheminements doux entre les différents points, elle considère que l'on est à l'opposé d'un petit découpage par bout. Pour elle, il faut vraiment amener dans ce secteur des acteurs, qui ont les reins un peu solides pour aller se projeter sur cette OAP assez passionnante. Elle informe que la municipalité échange avec des acteurs qui sont en train de voir comment tout cela peut avancer. Elle indique qu'avec cette délibération, la municipalité se projette sur un temps jusqu'en 2027, laissant deux ans et demi de plus pour avoir des choses qui se concrétisent à cet endroit. Elle confirme qu'il fallait un temps supplémentaire pour faire quelque chose de qualitatif, en pensant sur un espace beaucoup plus large que les 2 000 m² qui appartiennent à la commune.

Sylvie SCULO espère avoir rassuré Gérard DELAMOTTE ainsi que d'autres personnes qui auraient pu craindre certaines choses qui ne se feront pas.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 et L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 octobre 2011 signé entre la commune et l'EPF Bretagne,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 janvier 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune a souhaité inclure le foncier du 49 route de Nantes sous portage foncier de l'EPF Bretagne dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP S1a – Nantes-Verger) créée lors de la révision du PLU,

Considérant que cette procédure engendrera un délai plus long pour sa réalisation,

Considérant, de ce fait, l'intérêt de signer un avenant qui modifie les articles 4 et 10 de la convention initiale pour prendre en compte cet allongement de délai et garder cette propriété sous portage foncier de l'EPF Bretagne,

Considérant que cet avenant ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères fixés, à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Absentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 6 octobre 2011 proposé par l'EPF Bretagne à la collectivité et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

2024-12-06 - ZAC CŒUR DE POULFANC - Ilot 5 - Logements Locatifs Sociaux BSH garantie d'emprunt

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La Commune a délivré le 29 janvier 2021 un permis de construire pour la construction, sur l'ilot 5 de la ZAC « Cœur de Poulfanc », d'un immeuble comportant 22 logements Locatifs Sociaux réalisés par le bailleur social Bretagne Sud Habitat (aujourd'hui MORBIHAN HABITAT).

Il est rappelé que la Commune a déjà accordé, par délibération du 29 mars 2022 une première garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 416 823,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (contrat de prêt n°132476).

Par courrier du 11 juillet 2024, le bailleur social MORBIHAN HABITAT sollicite une garantie d'emprunt supplémentaire pour un prêt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce nouveau prêt est destiné à couvrir les frais engendrés par la réalisation de locaux communs à gestion participative voulus par la municipalité.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 155931 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Par courrier du 27 septembre 2024, après refus de la garantie prévue au contrat initial par le conseil départemental et GMVA, le bailleur social Morbihan Habitat sollicite désormais une garantie à 100 % par la commune.

Par lettre avenant n° 242, la caisse des dépôts et consignations (le préteur) propose de modifier l'article 16 du contrat de prêt.

Le contrat initial et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Anthony MOREL annonce que son groupe votera contre cette délibération. Il rappelle, comme il l'a déjà fait en commission Finances, que son équipe n'est pas contre cet espace partagé mais plutôt sur le fait que mécaniquement, on se retrouve avec une caution supportée à 100 % par la commune. Il rappelle qu'il y a à peu près une semaine et demie, les élus se sont retrouvés à l'agglomération pour parler du SCOT et qu'à cette occasion, GMVA parlait justement d'encourager les habitats participatifs ou autres. Il estime que si GMVA est déjà dans cette logique de vouloir encourager les habitats participatifs ou autres, elle devrait essayer de trouver des solutions, même si cela ne rentre pas dans les cases, plutôt que de se cacher derrière un SCOT qui n'est pas encore acté. Il précise que son groupe est plutôt contre le fait que GMVA ne vienne pas avec la commune accorder sa caution. Il informe avoir échangé sur ce dossier avec Hortense LE PAPE, présidente de Morbihan Habitat, qui partage aussi ce point de vue et qui a du mal aussi à le comprendre.

Sylvie SCULO en déduit qu'Anthony MOREL vote contre la délibération de Séné puisqu'il est contre la décision de GMVA.

Anthony MOREL indique qu'il ne veut pas que la commune soit garantie à 100 %, estimant que GMVA doit avoir aussi sa part.

Sylvie SCULO considère qu'Anthony MOREL a raison sur le fait de regretter que sur des dispositifs novateurs, la commune de Séné y aille avant les autres. Elle précise que ce n'est pas la première fois, rappelant que la commune a eu à prendre en charge des financements intégraux notamment d'un transport en commun en site propre lors de sa création sur la ZAC de Coeur de Poulfanc, d'aménagements de pistes cyclables à l'époque où les dispositifs d'aide n'étaient pas ce qu'ils étaient. Elle confirme que la commune a tendance à être novatrice et qu'elle finit par être suivie. Elle constate que ce que la commune de Séné fait et porte, devient quelque chose de beaucoup plus banal, accepté et soutenu par d'autres. Elle indique avoir l'espoir d'ouvrir une nouvelle fois la voie.

Clément LE FRANC remercie Anthony MOREL pour son « bon rôle de perroquet ». Soulignant que ces arguments ont été évoqués par lui en commission urbanisme, il précise que pour une fois Anthony MOREL était présent à cette commission et qu'il a bien écouté ce qui a été dit et qu'il a repris les éléments. Il lui dit « Bravo ». Constatant que le bâtiment est livré, il indique imaginer que le prêt est déjà réalisé. Pour lui, si on veut que ces projets-là perdurent et soient repris par d'autres collectivités, il faudrait remettre tout le monde autour de la table. Il invite les élus autour de cette table à voter contre cette délibération, tout en ajoutant que s'ils votent contre, on remettra tout le monde autour de la table.

Sylvie SCULO indique que la municipalité n'a pas pour habitude de créer de l'incident, de créer du dissensus pour aboutir à ce qu'elle poursuit. Elle souligne que la municipalité assume d'avoir voulu ce programme tel qu'il est, d'avoir travaillé avec Morbihan Habitat, d'avoir été des aiguillons. Elle indique souhaiter que ce programme fasse des petits avec peut-être Agignon, en tout cas avec Morbihan Habitat ou avec des bailleurs sociaux que cela rend plus curieux. Soulignant qu'il ne s'agit pas d'apporter une contribution à un fonds de concours, elle précise que cela coûte à la collectivité d'être garant, d'être sur une garantie d'emprunt. Admettant toutefois que cela n'est pas rien, elle précise que, pour la collectivité, cela semble représenter avec Morbihan Habitat, un risque mesuré et limité.

Damien ROUAUD indique à Anthony MOREL qu'Hortense LE PAPE n'est plus la présidente du bailleur social Morbihan Habitat mais qu'il s'agit de Marc BOUTRUCHE, tout en ajoutant que ce nom évoquera deux ou trois choses « aux footeux ».

Isabelle DUPAS indique que les élus se sont attachés, pour ce programme-là, à discuter énormément sur ce que des lieux communs partagés allaient pouvoir coûter en plus aux locataires. Elle confirme qu'il y a eu des discussions importantes afin que ce programme ne coûte pas un centime de plus aux locataires. Elle indique qu'à ce sujet, les élus remercient Morbihan Habitat qui a entendu le projet. Elle confirme que les locataires, qui ont des locaux communs, ne payent pas plus de charges. Soulignant que la municipalité place son combat dans ce type de décision, elle estime que faire des garanties d'emprunt semble logique.

Anthony MOREL souhaite rebondir sur le terme de « perroquet ». Il estime que « Partager les mêmes visions ne fait pas de quelqu'un, un perroquet ». Il précise être d'ailleurs intervenu à cette commission et avoir exprimé son mécontentement sur ce point, ce que conteste Clément LE FRANC.

Anthony MOREL indique qu'il fendra se référer au compte-rendu. Indiquant être attristé de devoir le faire, il indique que son seul groupe était présent à la dernière commission Finances.

Sylvie SCULO indique s'étonner de la teneur des propos pour des gens qui ont été si proches.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'office public de l'habitat du Morbihan (Morbihan Habitat) le 11 juillet 2024,

Vu le Contrat de Prêt N° 155931 joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération passé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (Morbihan Habitat) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier du 27 septembre 2024 de Morbihan Habitat, sollicitant une garantie d'emprunt de 100 % suite au refus de garantie du département et de GMVA,

Vu la lettre avenant n°242 de la caisse des dépôts et consignation en date du 8 octobre 2024, joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération, modifiant l'article 16 du contrat initiale et portant la garantie apportée par la collectivité à 100 %

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

ACCORDE une garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 282881,00 euros souscrit par Morbihan Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155931 constitué d'une ligne du Prêt et de sa lettre avenant n°242 modifiant l'article 16 du contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 282881,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-07 - HORIZON ZEN – Autorisation de signature de la convention de cession à la commune par la société TERRAVIA des espaces naturels et de leurs aménagements

Rapporteur : Yvan FERTIL

La Commune a délivré, le 15 mars 2019 un permis d'aménager à la société TERRAVIA sur le secteur de Limur Sud en vue de la réalisation d'une opération de constructions de logements individuels et de 2 collectifs, réparties en 24 lots à bâtir pour 48 logements.

Cette opération comprend également des équipements communs tels que voiries, places de stationnement, réseaux divers (eau, assainissement, électricité, etc...) et des espaces verts et cheminements doux.

Dès l'origine du projet, la municipalité a sollicité de l'aménageur la cession, pour l'euro symbolique, après acquisition et l'achèvement de l'opération, des espaces naturels situés à l'Est de l'opération et non couverts par le permis d'aménager.

La société TERRAVIA a acquis les terrains et pris en charge l'aménagement léger de ces espaces par la création d'un cheminement doux inter-quartiers placé entre la zone bâtie et l'espace naturel à l'Est des constructions, la plantation d'un espace de verger, et un cheminement, avec passerelle de franchissement du ruisseau, pour rejoindre la rue du Poulfanc.

Les parcelles concernées par cette cession sont les parcelles cadastrées en section AO :

- n° 432 d'une surface de 32ca
- n° 450 d'une surface de 1ha 07a 19ca
- n° 481 d'une surface de 1ha 28a 48 ca

Soit une surface totale de 2ha 35a 99ca.

Par courriel du 14 juin 2024 l'aménageur, la société TERRAVIA, a sollicité de la commune la signature d'une convention pour acter de la cession à l'euro symbolique de ces parcelles qui interviendra par acte notarié après l'achèvement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention de cession à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous référencées

Section	N°	Surface	Désignation
AO	432	32 ca	Espace naturel Est
AO	450	1ha 07a 19ca	Espace naturel Est
AO	481	1ha 28a 48 ca	Espace naturel Est

DIT que les actes notariés resteront à la charge de l'aménageur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention en attente de la finalisation des travaux d'aménagement et de la rédaction définitive des actes notariés ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-08 - BOURG - Dénomination d'une nouvelle voie de desserte d'un lotissement

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a délivré, le 27 septembre 2024, un permis d'aménager à la société CEFIM AMENAGEMENT pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots sur le Bourg dans le secteur du Gouavert.

Ce lotissement s'implantera sur une partie de la parcelle cadastrée en section AV n°294 (cf. plan de situation annexé). Il trouvera son accès routier sur les parcelles cadastrées en section AV n° 295 et 296 qui débouchent sur la route du Gouavert.

Les 5 lots créés bordent une voie centrale d'une cinquantaine de mètres.

Il convient de dénommer cette voie nouvelle en impasse afin de pouvoir attribuer un adressage à chacun des futurs logements.

Une l'étude a été réalisée par le collectif patrimoine sur la toponymie sinagote. Elle précise l'importance de préserver une toponymie très majoritairement en langue bretonne qui témoigne des particularités géographiques d'un lieu ou des usages que les habitants en ont fait à certaines époques.

Dans ce secteur du bourg souvent occupé par des fermes, il est proposé de dénommer cette voie « impasse du Foenn » (*foin en breton*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-30,

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations. L321-4 et R321-5 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 14 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de dénommer la future voie de desserte de cette opération,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DENOMME cette voie « impasse du Foenn »

INFORME, l'aménageur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-09 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2025

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du conseil municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le Maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du conseil municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2025, les dimanches 7, 14 et 21 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Isabelle DUPAS et Gilles MORIN),

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier, proposé par Madame la Maire, des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal suite à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Madame la Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h33 et annonce une reprise à 21 heures.

Madame la Maire ré ouvre la séance à 21 heures 03. Elle procède de nouveau à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

2024-12-10- Rapport d'activités 2023 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Rapporteur: Sylvie SCULO

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2023 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO énumère les actions réalisées par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération en 2023 (cf.diaporama).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

2024-12-11 - Participation à un groupement de commandes avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition d'un outil numérique de gestion de crise.

Rapporteur : Denys MOREE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le maire est responsable de la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal. A ce titre, la commune élabore un PCS qui organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Au niveau intercommunal, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) doit élaborer un PICS pour organiser :

- 1- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- 2- La mutualisation des capacités communales ;
- 3- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

GMVa souhaite recourir à un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration du PICS et acquérir un outil numérique collaboratif de gestion de crise. Etant donné que les entreprises susceptibles d'accompagner l'agglomération dans cet exercice sont également en mesure d'accompagner les communes et que l'agglomération aura besoin des informations des PCS pour réaliser son PICS, un groupement de commandes est constitué.

Pour permettre à l'agglomération de réaliser son PICS, la commune de Séné adhèrera au groupement de commande pour la partie permettant de faire le lien entre son PCS et le PICS à venir de l'agglomération. Cette partie sera prise en charge par GMVa.

En sus, la commune souhaite bénéficier d'un abonnement intermédiaire (espace collaboration, interface dédiée à la gestion du PCS, interface permettant d'accéder à l'arborescence du plan et de le télécharger en PDF et visualisation et croisement de données cartographiques) pour un coût estimé à 3 500 € pour la réalisation du PCS au format numérique puis 2 000 € / an pour l'abonnement (à la charge de la commune).

Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation de la commune à ce groupement de commandes ;

DESIGNE Golfe du Morbihan Vannes Agglomération comme collectivité coordonnatrice ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-12-12 - Rapport d'activités 2023 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Rapporteur : Anne GUILLARD

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2023 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Anne GUILLARD procède à une présentation de quelques faits marquants du Parc Naturel Régional sur l'année 2023 (cf.diaporama).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2023 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

2024-12-13 - Intégration du groupement de commande pour la collecte des biochets des bâtiments communaux et du CCAS coordonné par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVa n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- Proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVa propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGEC du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVa qui en assure la coordination :

ARRADON	LARMOR BADEN	PLAUDREN	SULNIAC
ARZON	LE BONO	PLESCOP	SURZUR
BADEN	LE HEZO	PLOEREN	THEIX
BRANDIVY	LE TOUR DU PARC	SAINT ARMEL	TREDION
COLPO	LOCMARIA GRAND-CHAMP	SAINT AVE,	TREFFLEAN
ELVEN	MEUCON	SAINT GILDAS DE RHUYS	TRINITE SURZUR
GRANDCHAMP	MONTERBLANC	SARZEAU,	SENE (ville + CCAS)
ILE AUX MOINES			

Le coordonnateur du groupement sera GMVa. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le groupement de commande coordonné par GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux et de la résidence autonomie.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux et de la résidence autonomie,

Vu le courrier du 19/11/2024 et la réunion entre la commune et GMVA relative au tri à la source des biodéchets, détaillant cette démarche et les avantages pour la commune d'intégrer ce groupement ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant l'importance de collecter les biodéchets des bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGEC ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADHERE à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets coordonnée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;

INSCRIT un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir et les coûts du marché public en groupement de commande ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement de commande, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et aux services concernés.

2024-12-14 - Approbation des avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Christine TAZE

Les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les équipements et les services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou qu'elles expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Les avenants ci-annexés à la délibération ont pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF du Morbihan et la Commune de Séné les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles sont :

- Le complément inclusif ALSH périscolaire et extrascolaire : Il permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisé uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
- Le développement d'activités via le bonus territoire CTG : C'est la possibilité de financer des développements d'activités dans les ALSH périscolaire et extrascolaire qui pourrait être versé pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.

Les réformes successives des rythmes éducatifs ont accru les différentes modalités de financement, la COG signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan Mercredi dans le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ces avenants prennent effet au 01/01/2024, pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Jean-Marc GONIDEC s'interroge sur le fait que la commune vote un avenant au mois de décembre pour l'année 2024.

Christine TAZE le confirme, ajoutant que la CAF fonctionne toujours de cette manière-là. Elle rappelle qu'un bordereau identique a été voté l'année dernière.

Sylvie SCULO ajoute que cet avenant n'a pas été oublié dans un tiroir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2021 concernant la convention bipartite de la CAF du Morbihan relative au bonus territoire de la CTG pour l'accueil de loisirs,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant le Plan mercredi de l'accueil de loisirs dans le cadre du Projet éducatif de territoire,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Morbihan établie le 7 novembre 2023 incluant la bonification du Plan mercredi,

Vu les évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu les projets d'avenants de la CAF du Morbihan aux conventions d'objectifs et de financement annexés,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant la volonté de la commune de Séné de poursuivre une politique de développement de l'offre d'accueil et de diversification des modes de garde, en partenariat avec la CAF du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les deux avenants de la convention d'objectifs et de financement transmises par la CAF du Morbihan concernant les subventions de l'accueil de loisirs, extrascolaire et périscolaire ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tout acte y afférent.

2024-12-15 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2025

Rapporteur : Pascale LAIGO

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la mairie durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices permanents du service enfance-jeunesse.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Vacances scolaires

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Mercredi périscolaire dans le cadre du PEDT (plan mercredi)

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

L'ALSH municipal est uniquement concerné par le taux d'encadrement des plus de 6 ans.

La qualification minimum requise du personnel encadrant est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Pour la nouvelle année, il convient de prévoir les rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil de loisirs et en séjours rattachés à l'ALSH.

Compte tenu de l'inflation, il est proposé une augmentation de 1,8 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les barèmes suivants. Les montants ont été arrondis.

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2024		Année 2025	
BAFD ou titre équivalent	49 €	98 €	50 €	100 €
BAFA ou titre équivalent	35 €	70 €	36 €	71 €
Stagiaire BAFA et sans qualification	29 €	58 €	30 €	59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs dont les effectifs varient en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation à destination des enfants et des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 1,8 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.

2024-12-16 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – Année 2025 – Versement d'un acompte

Rapporteur : Christine TAZE

Les collectivités locales contribuent à l'épanouissement des enfants en proposant des espaces de loisirs et d'éducation. La Commune de Séné œuvre depuis 2022 pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et répondre aux attentes des familles sur le territoire dans le cadre du temps de loisirs.

Ainsi, entre 2022 et 2024, le nombre de places en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a progressé de 48 %, de 92 places à 136 places pour les enfants de 3 à 11 ans.

Cette réussite est notamment liée au partenariat entre la commune et la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan qui a redéfini les espaces d'accueil pour optimiser les ressources présentes sur le territoire.

En 2022, l'accueil de loisirs sans hébergement associatif « Ty Mouss » situé au sein de la maison de l'enfance pouvait accueillir jusqu'à 32 enfants de moins de 6 ans.

En septembre 2024, l'ALSH associatif accueille désormais jusqu'à 72 enfants avec l'autorisation donnée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La fréquentation des ALSH, mairie et associatif, depuis septembre dernier atteint sa capacité maximale.

Afin de permettre à la Fédération Familles Rurales départementale du Morbihan, gestionnaire de l'ALSH associatif Ty Mouss de fonctionner dans de bonnes conditions et conformément à la convention partenariale, il est proposé d'attribuer un acompte au titre de la prochaine subvention de l'année 2025, d'un montant de 30 000 €.

Les prochains versements seront définis après réception des documents budgétaires et des justificatifs demandés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant l'attachement de la commune de Séné à favoriser l'accès des familles à un mode d'accueil sur les temps de loisirs,

Considérant la nécessité de donner les moyens financiers à la Fédération départementale Familles Rurales pour faire fonctionner son accueil de loisirs dans le cadre du partenariat avec la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un acompte de 30 000 € à la Fédération Départementale Familles Rurales Morbihannaise afin de permettre le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement associatif « Ty Mouss »,

INDIQUE que le montant définitif de la subvention sera connu lorsque la commune de Séné aura réceptionné l'ensemble des documents budgétaires dont le compte de résultat de l'accueil de loisirs sans hébergement associatif au titre de l'année 2025,

PRECISE que ce versement interviendra en janvier 2025,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

2024-12-17 - Tarification au taux d'effort des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

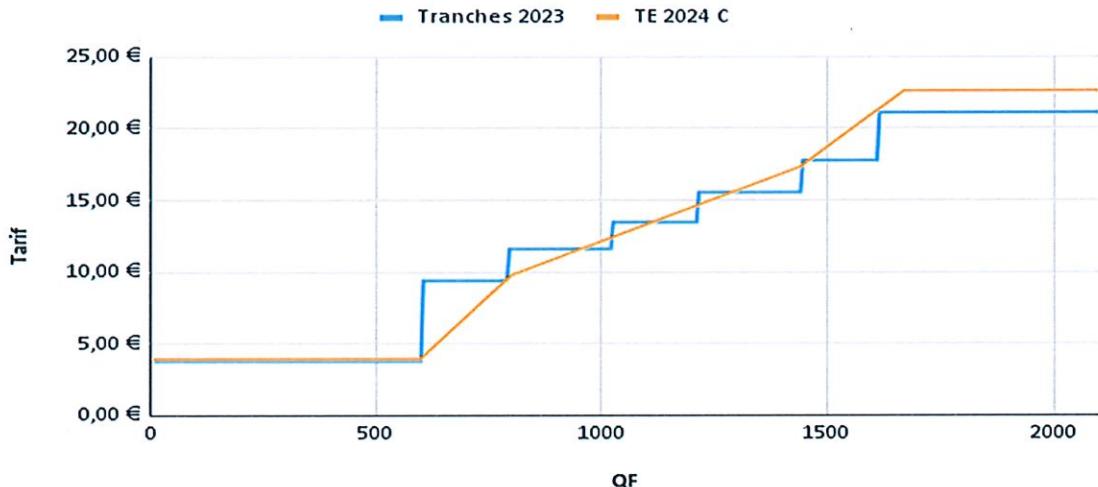
Rapporteur : Pascale LAIGO

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Séné applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule désormais sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Pour la grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

En février dernier, le conseil municipal a décidé l'application d'une tarification au taux d'effort de son accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024.

Tarif d'une journée d'ALSH en fonction du QF de la famille

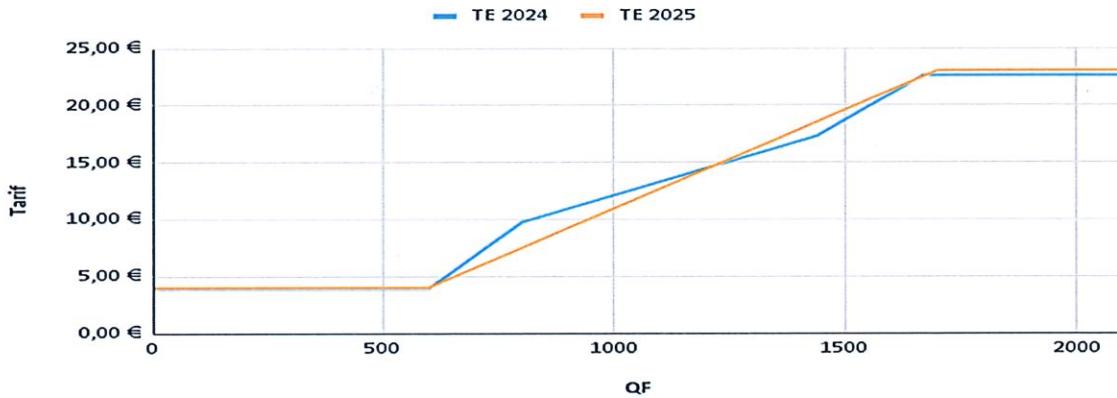


Pour l'année 2025, il est proposé de corriger la tarification en proposant une progression linéaire des tarifs par :

- Une simplification à 3 tranches au lieu de 5 actuellement
- Une augmentation de l'ordre de 1,8 % sur le tarif plancher : 3,93 € à 4 €
- Une augmentation de l'ordre de 1,8 % sur le tarif plafond : 22,60 € à 23,01 €

Ce qui donne :

Tarif d'une journée d'ALSH en fonction du QF de la famille



Il est rappelé que :

- Le tarif demi-journée sans repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 60 % du tarif journée
- Le tarif demi-journée avec repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 70 % du tarif journée

La formule est la suivante :

- Tarif journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$.
- Tarif demi-journée sans repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 60\%$
- Tarif demi-journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 70\%$

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Barème QF	Grade	Taux d'effort journée	Constante journée	% demi journée sans repas	% demi journée avec repas
0 € ≤ QF ≤ 600€	A	0,00 %	+ 4,00 €	60,00%	70,00%
600 € < QF ≤ 1700,06 €	B	1,73 %	-6,36 €	60,00%	70,00%
> 1700,06 €	C	0,00 %	+ 23,01 €	60,00%	70,00%

Les tarifs de la garderie des « Mercredis Loisirs » restent basés sur les tarifs de la garderie périscolaires des écoles (délibération du 4 juillet 2024).

Les tarifs des pénalités pour les absences (journée de carence), les annulations hors période (3 €), les retards (5 € par demi-heure), les présences sans réservations (1,50 € la demi-journée et 2 € la journée) ne sont pas augmentés et sont renouvelés et applicables selon la délibération du 27 juin 2023.

Pour les tarifs des familles extérieures (enfants non scolarisés dans une école de Séné) sont pour l'année 2025 (majoration de 15 % du tarif plafond) : augmentation de 1,8 %

Tarif ½ journée sans repas	15,30 €
Tarif ½ journée avec repas	18,30 €
Tarif journée avec repas	26,50 €
Garderie du mercredi au Poulfanc	1,02 € par demi-heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du 27 juin 2023 actualisant les tarifications de l'ALSH,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 actualisant les prestations périscolaires (garderies) de l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre la mise en place d'une tarification plus équitable et plus solidaire,

Considérant que la Commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager utilisant l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la hausse de 1,8 % de la tarification et du passage à 3 tranches pour l'année 2025,

FIXE les tarifs des familles extérieures comme indiqué dans la dite délibération pour l'année 2025,

RECONDUIT les pénalités fixées en 2023 pour l'année 2025 comme indiqué dans la dite délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-12-18 – Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2025

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La Commune de Séné doit contribuer au financement des écoles privées sous contrat d'association de son territoire. Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la commune de Séné est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les trois écoles publiques de Séné, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Il est d'usage que la Commune de Séné procède chaque année au versement d'un acompte à l'école privée Sainte-Anne dans l'attente du calcul définitif de la participation financière.

En 2024, la subvention du contrat d'association versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 108 782,28 €

Il est proposé pour le forfait de l'année 2025, le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2024, soit 54 391,14 € au titre du Contrat d'Association.

Le versement du solde sera effectué en juillet 2025 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2024/2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD),

Le Conseil Municipal :

VERSE à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école privée Sainte-Anne en 2024, soit 54 391,14 € au titre du Contrat d'Association de l'année 2025 ;

INDIQUE que ce versement interviendra en janvier 2025.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

2024-12-19 - ENTENTE RESTAURATION – Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : Christine TAZE

Depuis le 1^{er} septembre 2015 et par renouvellement en date du 1^{er} septembre 2021, les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité-Surzur collaborent dans le cadre d'une Entente intercommunale pour mutualiser la cuisine centrale de Theix-Noyalo qui produit des repas pour les 3 collectivités. Pour Séné, les repas sont servis aux écoles primaires, aux accueils de loisirs et aux établissements de la petite enfance.

La forme juridique de ce partenariat est une « Entente » conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La durée de cette convention est fixée à 6 ans et arrive à son terme le 31 août 2027.

La convention de cette entente prévoit, en son article 4, les modalités de gestion du personnel, notamment la mise à disposition, par la Commune de Séné, de deux agents titulaires, un cuisinier et une préparatrice/aide cuisinière à temps complet, auprès de la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyalo.

Par délibération n° 2022-06-19 du 28 juin 2022 la Commune de Séné a mis à disposition de la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente, un cuisinier et une préparatrice/aide cuisinière.

La préparatrice/aide cuisinière a demandé à renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles pour 8 mois du 06 janvier 2025 au 05 septembre 2025 inclus. Pour pallier cette absence, la Commune de Séné ne peut pas, conformément aux règles du Statut, recruter un agent contractuel pour le mettre à disposition de la Commune de Theix-Noyalo.

En raison de ce blocage administratif, il est proposé que la Commune de Theix-Noyalo recrute directement un agent contractuel pour cette période 8 mois et que la Commune de Séné rembourse à la ville de Theix-Noyalo toutes les dépenses inhérentes à ce remplacement.

Aussi, pour répondre à cette exigence réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention de l'Entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative au renouvellement de l'entente entre les Communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la convention d'Entente pour la production de repas de la restauration collective ;

Vu la demande de l'agent en date du 03 octobre 2024 concernant sa demande de renouvellement de mise en disponibilité à compter du 06 janvier 2025 pour une durée de 8 mois ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'Entente joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 2 afin de modifier l'article 4 de la convention de l'Entente ;

AUTORISE à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer l'avenant n° 2.

2024-12-20 - Subvention à la Société des Courses du Pays de Vannes - Saison 2023-2024

Rapporteur : Damien ROUAUD

L'Hippodrome A. Cadoret accueille chaque année 2 réunions hippiques organisées par la Société des Courses du Pays de Vannes.

La Société des Courses Hippiques de Vannes sollicite le versement d'une subvention à son profit afin de contribuer aux frais d'installation engagés pour les réunions hippiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Société des Courses du Pays de Vannes au titre de la saison 2023/2024 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2024-12-21 -Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
NON TITULAIRES				
CREATIONS DE POSTES				
Culturelle	B	Enseignant (violon + pratique collective + éveil) En référence au grade d'assistant d'enseignement artistique	1	Non complet 4.67/20è
	B	Enseignant (bombarde + atelier chant traditionnel + ensemble Klas Bagad) En référence au grade d'assistant d'enseignement artistique	1	Non complet 5.33/20è
	B	Enseignant (flûte + pratique collective) En référence au grade d'assistant d'enseignement artistique	1	Non complet 2/20è

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 21 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2024 et suivants.

2024-12-22 -Cimetière - Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement du cimetière

Rapporteur: Anne GUILLARD

L'actuel règlement du cimetière est en vigueur depuis 2008. Les évolutions législatives et jurisprudentielles des dernières années en matière funéraire doivent être intégrées dans un règlement actualisé.

Le règlement intérieur du cimetière relève de la police des funérailles et des pouvoirs de police du Maire, et fait donc l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal est informé des points d'évolutions suivants :

- Ajustement des surfaces de concessions vendues :
 - Conservation de la dimension 2*1m pour les pleines-terre (conformément à la législation)
 - Augmentation à 2,4*1.1m pour les caveaux (étude auprès des prestataires). Les dimensions actuelles ne sont plus adaptées aux caveaux commercialisés par les opérateurs funéraires.
 - Création du 0.5*0.5m et 0.7*07m selon les cas pour les cavurnes (étude auprès des prestataires).
- Autorisation, conformément à la législation, des opérations d'exhumation pendant les heures d'ouverture du cimetière, mais dans une partie fermée au public, et non plus seulement en dehors des heures d'ouverture.
- Précision sur le jardin du souvenir : accessible à tous les défunt, qu'ils aient été ou non domiciliés sur Séné.
- Changement des horaires d'ouverture du cimetière : il est proposé 08h à 18h en hiver et 19h en été, au lieu de 07h30 - 19h30 en hiver et 20h30 en été. Les portes sont automatisées, mais il n'y a pas d'éclairage dans le cimetière. Le but est de réduire les heures sans soleil (accidentogènes), et de se rapprocher des horaires de présences des services municipaux (renseignement des usagers et contrôle des opérateurs). Le cimetière restera ouvert 7j/7.
- Réduction de la plage horaire autorisée pour les travaux, à 09h-17h, du lundi au vendredi, pour permettre une surveillance des opérations si nécessaire. Exception pour les travaux liés aux obsèques du samedi.
- Ne plus interdire l'entrée du cimetière aux animaux de compagnie (à condition d'être tenus en laisse)
- Extension à toutes les opérations funéraires et travaux, d'une possibilité de contrôle et surveillance par les agents communaux, à la discrétion de l'administration.
- Diverses dispositions vis-à-vis des opérateurs funéraires : obligation d'avoir les autorisations sur soi en cas de contrôle, délai préalable de demande d'autorisations, complétude des dossiers de demande (mandat pouvoirs etc.), encadrement des travaux bruyants ou salissants.
- Fin de la vente des portes du columbarium, qui resteront propriété de la commune, et donc non personnalisables. Les familles auront le choix entre coller par-dessus une plaque de leur choix, ou d'acheter auprès des prestataires de leur choix une porte en granit et la substituer. Ceci permettra :
 - À la commune de ne plus devoir acheter de nouvelles portes à chaque changement de concessionnaire
 - De réduire le coût d'une concession pour les familles (plus d'achat de porte à prévoir)
 - Aux familles de personnaliser à leur convenance leur porte (couleur, matériau), la commune ne pouvant pas réglementer l'esthétisme des monuments privés.
- Fin de l'acquisition d'une plaque pour la stèle du jardin du souvenir auprès de la Mairie. Les familles achèteront un emplacement sur la stèle comme actuellement, mais se fourniront pour la plaque commémorative, dont les dimensions et obligations techniques sont imposées par la mairie, auprès du prestataire de leur choix. La Mairie aura en charge la pose de la plaque une fois réalisée. Ceci permettra :

- À la commune de ne plus devoir commander et régler puis refacturer ces plaques
- De réduire le coût d'une concession pour les familles (prestataire de leur choix)
- Aux familles de personnaliser à leur convenance leur plaque (couleur, inscription), la commune ne pouvant pas réglementer l'esthétisme des monuments privés.
- Extension du droit de fleurissement au columbarium et jardin du souvenir : toute l'année dans les zones balisées, et non plus seulement à la Toussaint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur du Cimetière, datant de 2008, et de l'adapter aux évolutions législatives et jurisprudentielles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de nouveau règlement du cimetière, en annexe de cette délibération.

2024-12-23 -Cimetière - Durée des concessions funéraires

Rapporteur: Anne GUILLARD

Dans le cadre de la refonte du règlement intérieur du cimetière, une remise à plat de la durée des concessions est nécessaire.

L'article L.2223-14 du CGCT dispose que « *Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :* »

1. *Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;*
2. *Des concessions trentenaires ;*
3. *Des concessions cinquantenaires ;*
4. *Des concessions perpétuelles ».*

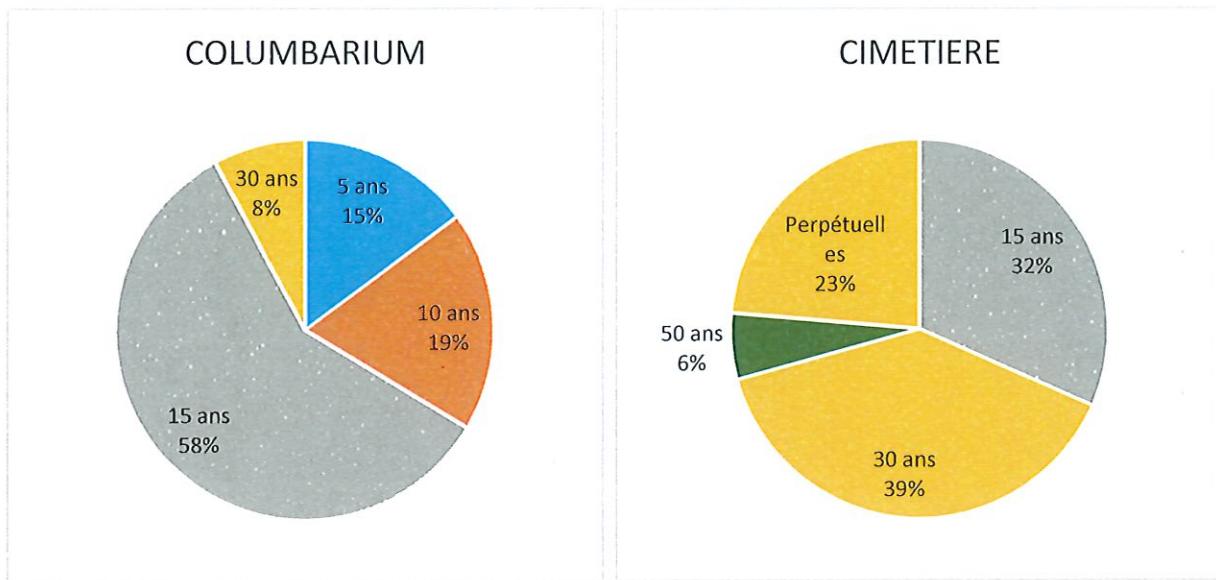
A Séné, les concessions actuellement proposées sont les suivantes :

- Cimetière (terrains) : 15 et 30 ans
- Columbarium (cases) : 5, 10 et 15 ans
- Emplacement sur la stèle du souvenir : 15 ans

Historiquement, la commune accordait également :

- Les concessions perpétuelles, dont la dernière attribuée remonte à 1970.
- Les concessions cinquantenaires, dont la dernière attribuée remonte à 1999.
- Les concessions trentenaires au columbarium ont été attribuées de 1993 à 2006.

RÉPARTITION DES CONCESSIONS A CE JOUR



Compte tenu de la capacité d'accueil du cimetière, il est nécessaire d'assurer une rotation des terrains. La procédure complexe de reprise de concessions perpétuelles, et les difficultés à retrouver des héritiers pour les concessions les plus longues, y compris en cas de péril des sépultures, constituent un frein important à cette rotation.

Il est donc proposé de ne pas reconduire ces trois durées de concession.

Les durées proposées conviennent aujourd'hui aux familles.

Il est précisé que les emplacements au columbarium prennent la forme de cases de columbarium regroupées sur des blocs, avec peu d'emprise au sol. Ces équipements, propriétés de la commune, sont loués aux familles. Les emplacements au cimetière sont des terrains de taille variable, pouvant accueillir des cercueils, caveaux ou cavurnes (de 0.5 à 2.6 m² de surface), concédés aux familles, qui les équipent à leur frais. Des caveaux et monuments récupérés par la commune suite à des reprises, peuvent être reconcédés à des familles, selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer des durées de concessions temporaires afin de permettre aux personnes qui le désirent d'acquérir une concession au cimetière ou au columbarium de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'institution des durées de concessions suivantes :

- Cimetière : 15 et 30 ans,
- Columbarium : 5, 10 et 15 ans
- Emplacement sur la stèle du souvenir : 15 ans

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Il est précisé que le Conseil Municipal a donné par délibération n°2022-02-01 délégation à la Maire afin « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » (alinéa 8).

2024-12-24 -Cimetière - Tarification des concessions funéraires

Rapporteur : Anne GUILLARD

L'article L.2223-15 du CGCT dispose que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal* ».

L'article R.2223-11 du CGCT dispose également que « *Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune. Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède 2 mètres carrés* ».

Suite à la présentation du nouveau règlement intérieur du cimetière, le Conseil Municipal a institué les durées de concessions suivantes :

- Cimetière (terrains) : 15 et 30 ans
- Columbarium (cases) : 5, 10 et 15 ans
- Emplacement sur la stèle du souvenir : 15 ans

Il convient d'en fixer les tarifs.

Le service Accueil- Citoyenneté a procédé à une étude comparative des tarifs de Séné avec 15 autres communes morbihannaises de strates identiques ou supérieures, sur la base d'une durée de 15 ans, pour 2m² de surface. Elle met en évidence que la commune se situe dans la moyenne des tarifs de concession pour le cimetière.

En revanche, sa tarification est sensiblement supérieure à la moyenne concernant le columbarium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-15 et R.2223-1

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des concessions temporaires,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE comme suit les nouvelles dispositions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Évolution selon taux fixé par la délibération tarifaire :
 - Des tarifs des concessions au cimetière pour 15 ans, et pour 30 ans
 - Des tarifs de la concession pour plaque sur la stèle du souvenir pour 15 ans
- Diminution des tarifs du columbarium :
 - 235.6 € pour 5 ans (au lieu de 272 €)
 - 471.3 € pour 10 ans (au lieu de 547 €)
 - 707 € pour 15 ans (au lieu de 820 €)
- La suppression, conformément aux nouvelles dispositions du règlement du cimetière :
 - Du tarif de vente des portes de columbarium
 - Du tarif de vente d'une plaque sur la stèle du souvenir

Il est précisé que ces nouveaux tarifs sont intégrés dans la délibération portant fixation des tarifs communaux.

2024-12-25 -Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025 – Budget principal

Rapporteur: Régis FACCHINETTI

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025, au regard de l'évolution du taux d'inflation de l'année 2024.

Pour faire face à toutes ces hausses, il est proposé une augmentation des tarifs, tels que présenté dans le tableau ci-joint de 1,8% pour 2025. Cela correspond au taux d'inflation arrêté en septembre 2024 glissé sur 1 an.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10^{ème} le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-12-23 - Décision modificative n° 3 du Budget Principal

Sylvie SCULO invite les élus à se référer au projet de délibération remis sur table ce soir, ajoutant qu'il s'agit d'un modificatif portant sur 1 500 € supplémentaires pour les intérêts de la dette.

Rapporteur: Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 64 800 €.

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits afin de permettre le paiement jusqu'au vote du budget 2024 qui aura lieu début avril 2025 pour un montant de + 58 900 €.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	38 600,00 €	O13	Atténuation de charges	10 000,00 €
O12	Charges de personnel	-27 000,00 €	70	Produit des services	6 390,00 €
O14	Atténuation de produits	0,00 €	731	Impôts et taxes	45 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	10 200,00 €	74	Dotations subventions et participations	-6 790,00 €
66	Charges financières	13 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
O23	Virement à la section d'invest	0,00 €	78	Reprises sur amortissement et prov	0,00 €
Sous total		34 800,00 €	Sous total		54 600,00 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	30 000 €	O42	Transfert entre section amortisst subv	10 200 €
Sous total		30 000 €	Sous total		10 200 €
TOTAL		64 800 €			TOTAL
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-55 200,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-100 000,00
204	Subventions équipements versées		O24	Produits des cessions et des immo	0,00
21	Immobilisations corporelles	296 258,73	21	Immobilisations corporelles	51 700,00
23	Immobilisations en cours	-204 358,73	23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	0,00	O21	Virement de la section de foncti	0,00
458	Opération sous mandat	12 000,00	458	Opération sous mandat	47 200,00
Sous total		48 700,00	Sous total		28 900,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	10 200 €	O40	Transfert entre section	30 000,00 €
O41	Opération patrimoniale		O41	Opération patrimoniale	
Sous total		10 200 €	Sous total		30 000,00 €
TOTAL		58 900,00 €			TOTAL

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 Atténuation de charges + 10 000 €

- Augmentation des prévisions d'indemnités journalières

Chapitre 70 Produits des services + 6 390 €

- Augmentation des prévisions des encaissements pour les « Mercredis Loisirs »

Chapitre 731 –Impôts et taxes + 45 000 €

- Augmentation de la prévision des encaissements de droits de mutation

Chapitre 74 –Dotations subventions et participations - 6 790 €

- Augmentation de la Dotations de Solidarité Rurale + 20 000 €, des compensations d'exonérations de Taxes foncières + 13 210 €, suppression de la dotation de biodiversité – 60 000 € et augmentation de la participation CAF aux structures de la petite enfance + 20 000 €.

Chapitre 042 –Transferts entre section + 10 200 €

- Augmentation de l'enveloppe d'amortissement des quote-part des subventions transférées

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 38 600 €

- Augmentation des crédits en prestations de services + 10 000 €, frais de déplacement des agents recenseurs (initialement prévu au chapitre 012) + 7 000 €, entretien de matériels + 5000 € et entretien des voiries +10 000 € et consommation d'eau + 6 600€;

Chapitre 012– Charges de personnel : - 27 000 €

- Diminution des frais de participation à la mutuelle et prévoyances des agents – 20 000 € et – 7 000 € pour l'indemnisation des frais de déplacements des agents recenseurs.

Chapitre 65 –Autres charges de gestion courante +10 200 €

- Augmentation des admissions en non-valeur sur l'exercice

Chapitre 66 –Charges d'intérêts +13 000 €

- Augmentation des taux d'intérêts sur les prêts variables + 7 500 € et augmentation des intérêts courus non échus suite au dernier emprunt contracté + 5 500 € ;

Chapitre 042 Transfert entre section : + 30 000 €

- Augmentation des crédits d'amortissements suite à la mise en place du *prorata temporis*

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 30 000 €

- Inscriptions de la subvention DETR obtenue pour l'aménagement des abords Le Derf

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : - 100 000 €

- Diminution du montant de l'emprunt d'équilibre

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 51 700 €

- Sortie du patrimoine de la commune des travaux eaux pluviales urbaines de la tranche 2 et 4 de l'opération « Cœur de Poulfanc » transférés à GMVA.

Chapitre 458 - Opérations sous mandat : + 47 200 €

- Remboursement par GMVA des travaux Eaux pluviales de 2023 + 35 200 € et prévision de 12 000 € en 2024

Chapitre 040 –Transfert entre sections : + 30 000 €

- Augmentation des crédits d'amortissements suite à la mise en place du *prorata temporis*

B) Dépenses

Chapitre 040 – Transferts entre section : + 10 200 €

- Augmentation de l'enveloppe d'amortissement des quote-part des subventions transférées

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 55 200 €

- Diminution des crédits d'études articles 2031 - 89 200 € qui n'ont pu se réaliser, ajout de 34 000 € en Licences pour l'achat d'un nouveau logiciel d'état-civil.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 296 258,73 €

- Augmentation des crédits au chapitre 21 dont le basculement de crédits du chapitre 23 de 24 000 € pour l'opération Le Derf (acquisition d'équipements sportifs) et de 8 848,73 € pour l'opération Maison Des Habitants (acquisition de mobiliers).
- Augmentation des crédits pour l'achat de véhicules et matériels aux services techniques + 200 000 € (micro-tracteur, camion, tondeuse), acquisition de mobiliers pour l'ouverture de 4 places supplémentaires en crèche + 7500 €, achats de mobiliers et matériels informatiques scolaires +17 500 € et + 1409 € d'acquisition de matériels de bureau et 37 000 € équipements sportifs

Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 204 358,73 €

- Diminution de crédits du chapitre 23 pour le chapitre 21 pour l'opération Le Derf (acquisition d'équipements sportifs) - 24 000 € et - 8 848,73 € pour l'opération Maison Des Habitants (acquisition de mobiliers). Il est proposé de reporter des travaux en 2025 pour la somme de - 71 510 € concernant l'aménagement des cours d'écoles, des travaux sur le bâtiment de la réserve et travaux d'aménagement à Port-Anna
- Diminution de 50 000 € pour l'opération Maison des Habitants et 50 000 € aussi pour la restructuration du centre sportif Le Derf. Ces 2 sommes seront reportées en 2025.

Chapitre 458 - Opérations sous mandat : + 12 000 €

- Remboursement par GMVA des travaux Eaux pluviales 2024, soit + 12 000 €

Philippe PARLANT-PINET rappelle que les élus avaient, fort justement, lors du précédent Conseil Municipal, interpellé l'Etat sur la modification du périmètre d'éligibilité pour la dotation biodiversité. Il estime qu'aujourd'hui, on en voit clairement les conséquences à l'occasion de cette décision modificative puisque ce sont 60 000 € qui passent ainsi à « la trappe ». Pour lui, il faut quand même rappeler qu'il s'agissait à l'époque d'une disposition qui était prévue et intégrée dans la loi de finances pour 2024. Soulignant que cela remonte à quelques mois, il précise qu'il s'agit d'une proposition gouvernementale puisque sur cet article, il n'y a eu aucun amendement de déposer par les parlementaires. Il considère que la modification des critères est tout à fait injustifiée puisqu'aujourd'hui Séné dispose d'un territoire à haute qualité environnementale. Il souligne que la Commune de Séné a sur son territoire un grand nombre de parcelles qui font l'objet de zonages ou de classements et qu'elle dispose d'une réserve naturelle d'Etat qui couvre 530 hectares de la commune. Il annonce que Séné se trouve aujourd'hui par ce dispositif, la seule commune exclue de cette dotation sur le territoire de Vannes. Il estime intéressant à cet instant de réinterroger l'Etat sur cette suppression pure et simple des 60 000 €, ajoutant voir aujourd'hui combien cette dotation manque au budget de la commune.

Sylvie SCULO complète en indiquant que la municipalité ne lâche pas l'affaire estimant avoir clairement raison de continuer à demander de bénéficier de cette dotation aux aménités rurales. Elle informe avoir en particulier chargée les parlementaires de ce sujet et être en lien très régulier avec Simon UZENAT. Elle précise s'être encore entretenue avec lui par téléphone hier dans ce contexte très particulier, rappelant que le projet de loi de finances pour le budget de l'Etat 2025 se construit dans des conditions très particulières. Elle informe, pour autant, que Simon UZENAT était encore hier au Sénat sur la défense d'un amendement visant à réintégrer les 146 communes exclues sur le territoire français. Elle précise qu'il fait le lien avec d'autres sénateurs qui remontent les demandes d'autres collectivités afin que cette réintroduction se fasse soit à enveloppe constante, soit en partage avec les autres collectivités ou par dotation complémentaire de l'Etat. Elle rappelle que les élus ont une visibilité très

particulière sur le projet de loi de Finances, sur le Budget de l'Etat. Elle souligne que la municipalité va construire, dans ce contexte politique et budgétaire très particulier, son budget pour 2025, ajoutant qu'il y a beaucoup de doutes.

Clément LE FRANC rejoint les propos de Philippe PARLANT-PINET, soulignant que cette fameuse subvention était celle qui devait financer le technicien environnemental recruté, comme cela avait été débattu en Conseil Municipal. Constatant également que les admissions en non valeur ont augmenté, il estime ne pas pouvoir cautionner ce budget comme tous les autres, comme tous les ans. Il pointe toutefois un point positif avec « le chapitre 21 Investissement » qu'il trouve intéressant avec des achats nécessaires pour les équipements et les services.

Sylvie SCULO confirme qu'il est nécessaire que la commune continue à faire des investissements et que les élus continuent à doter les services de moyens de travailler. Elle souligne que c'est ce que la municipalité propose dans cette enveloppe. Concernant le débat sur l'emploi, le poste à l'environnement, elle rappelle que la municipalité considère qu'il n'est pas incongru, inutile, pour une commune comme Séné, d'avoir une personne chargée de l'environnement. Soulignant qu'il ne faut pas toujours se comparer aux autres, elle indique qu'il y a, à Sarzeau, 5 ETP sur les questions environnementales. Elle précise qu'avec cette dotation aux aménités rurales, la municipalité avait effectivement, des moyens supplémentaires pour augmenter la dotation du poste. Elle indique avoir cru cette parole de l'Etat, cet engagement de l'Etat. Elle souligne, pour autant, démeurer persuadée qu'il faut poursuivre sur cette action et sur ce poste. Elle rappelle les actions qui seront menées tout au long de l'année 2025 dans le cadre de Territoire Engagé pour la Nature avec toute une série de rendez-vous qui seront proposés. Elle annonce qu'elle les présentera à la toute fin du Conseil Municipal. Pour elle, Séné est un territoire qui mérite que l'on se dote de moyens d'agir, d'améliorer, de préserver, de conserver. Soulignant que c'est pour cette raison que la municipalité va se battre pour conserver la dotation, elle ajoute compter sur les parlementaires, pour avoir, dans le nouveau Projet de Loi de Finances, les moyens de faire demain, et après-demain. Elle affirme y croire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 Voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE), et 2 Abstentions (Anthony MOREL et Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°3 du Budget Principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

2024-12-27 -Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits de 5 000 € à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	5 000 €	13	Atténuation de charges	2 200 €
O12	Charges de personnel	0 €	70	Produits des services	2 800 €
Sous total		5 000 €	Sous total		5 000 €
O42	Transfert entre section	0 €	O42	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		5 000 €			TOTAL 5 000 €

Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013 –Atténuation de charges : + 2 200 €

- Inscription d'indemnités journalières suite à un accident de travail

Chapitre 70 –Produits et services : + 2 800 €

- Augmentation de la participation de Bretagne Vivante au coût de fonctionnement de la structure

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 000 €

- Augmentation du coût des énergies + 4000 € et 1 000 € pour les prestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2024-12-28 -Décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2024, il est nécessaire d'ajuster les crédits au sein des chapitres à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€	
Opérations réelles						Opérations réelles
011	Charges à caractère général	-3 200 €	70	Produits des services		
012	Frais de personnel	5 850 €	74	Dotations et participation		
65	Autres charges de gestion courantes	-2 650 €				
	Sous total	0 €		Sous total		
042	Transfert entre section		042	Transfert entre section		
	Sous total	0 €		Sous total		0 €

Section de fonctionnement

A) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : -3 200 €

- Diminution des crédits pour l'achat de carburant pour les bateaux.

Chapitre 012 – Frais de personnel : 5 850 €

- Augmentation des crédits pour un avancement d'échelon et d'augmentation du supplément familial

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 2 650 €

- Diminution des crédits pour autres charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances , Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe des Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2024-12-29 -Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis 2 certificats d'irrécouvrabilité pour des créances non recouvrées qui datent entre 2014 et 2021 dont toutes les poursuites ont été mises en œuvre sans résultat. Ces créances sont présentées en admission en non-valeur, comme suit :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
Liste de non valeur n° 6081850115	15,18 €	2 seuils inférieurs aux poursuites
Liste de non valeur n° 71050020515	2 018,39€	6 seuils inférieurs aux poursuites 7 demandes de renseignements négatifs 7 combinaisons infructueuses 4 personnes disparues
6542 Créances éteintes	1 048,69 €	Pour surendettements et décision d'effacements de dettes
TOTAL	3 082,26 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les états de créances listés n° 6081850115 et n° 71050020515 ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité ; ainsi que la créance éteinte qui concerne une personne en surendettement avec une décision d'effacements de dettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2024.

2024-12-30 -Admission en non-valeur du Budget annexe des Ports - Exercice 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour des créances non recouvrées qui datent de 2022 dont toutes les poursuites ont été mises en œuvre sans résultat. Ces créances sont présentées en admission en non-valeur, comme suit :

Budget annexe des Ports

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
6541 - Etat n°7178180215	289,00 €	2 demandes de renseignements négatives
TOTAL	289,00 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs l'état des créances listé n°7178180215 ci-dessus, pour le budget annexe des Ports de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2024.

2024-12-31 -Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201733 pour l'opération « Restructuration du centre sportif Le Derf »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a revalorisé et étalé le montant de l'opération « Restructuration du Complexe Sportif Le Derf ». Cette délibération prévoyait un achèvement et clôture de l'opération pour le 31 décembre 2024. A ce jour, tous les lots du marché n'ont pas été réceptionnés, cela entraîne un retard sur la dernière facturation des acomptes et DGD. Il est donc proposé de différer l'achèvement de l'opération courant 2025 et de décaler des crédits budgétaires sur l'exercice suivant, afin de pouvoir régler les dernières factures pour un montant de 50 000 €.

RAPPEL Tableau réactualisé en date du 7 décembre 2023

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement réalisé en 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédit de paiement ouvert sur 2024	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 169 304,50 €	1 000 000,00 €	1 198 958,08 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles:</u>						
-Autofinancement et emprunt	167 165,67 €	107 394,35 €	801 922,90 €	639 698,00 €	832 612,08 €	2 548 553,00 €
- Subvention		261 150,40 €	174 633,60 €	195 482,00 €	168 734,00 €	800 000,00 €
- FCTVA	32 989,00 €	283 038,00, €	192 748,00 €	164 820,00 €	197 612,00 €	871 447,00 €

Après l'exécution budgétaire et l'état d'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits Paiements (APCP) comme suit :

Tableau réactualisé le 5 décembre 2024 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2020 à 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédit de paiement ouvert sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	TOTAL
Travaux et honoraires	2 021 041,92 €	1 000 000,00 €	1 148 958,08 €	50 000,00 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt	909 317,25 €	770 099,55 €	806 325,61 €	798,00 €	2 486 540,41 €
- Subvention	602 949,67 €	65 080,45 €	154 157,40 €	41 000,00 €	863 187,52 €
- FCTVA	508 775,00 €	164 820,00 €	188 475,07 €	8 202,00 €	870 272,07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations n°2022-02-17 et n°18 du 1^{er} février 2022 et la délibération n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 et 6 décembre 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations du 7 décembre 2023 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2024-12-32 -Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Pajements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction de la Maison des Habitants »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a revalorisé et étalé le montant de l'opération « Construction de la Maison des Habitants ». Cette délibération prévoyait un achèvement et clôture de l'opération pour le 31 décembre 2024. A ce jour, tous les lots du marché n'ont pas été

réceptionnés, cela entraîne un retard sur la dernière facturation des acomptes et DGD. Il est donc proposé de différer l'achèvement de l'opération courant 2025 et de décaler des crédits budgétaires sur l'exercice suivant afin de pouvoir régler les dernières factures pour un montant de 50 000 €.

Rappel Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 7 décembre 2023 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	16 502,49€	1 335 538,48 €	470 497,51 €	1 927 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	844 641,48 €	180 653,52 €	990 370,00 €
- Subvention		186 636,01 €	270 774,00 €	212 246,99 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	2 720,00 €	220 123,00 €	77 597,00 €	317 678,00 €

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 5 décembre 2024 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2025	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	121 669,01 €	1 335 538,48 €	420 497,51 €	50 000,00 €	1 927 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	844 641,48 €	201 456,51 €		852 361,99 €
- Subvention	186 636,01 €	270 774,00 €	150 063,00 €	167 847,00 €	775 320,01 €
- FCTVA	2 720,00 €	220 123,00 €	68 978,00 €	8 202,00 €	300 023,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la Maison Des Habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la Maison Des Habitants », tel que présenté ci-dessus.

2024-12-33 -Rapport d'activités 2023 de Morbihan Energies

Rapporteur : Gilles MORIN

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2023 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

2024-12-34 -Opérations d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation de la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur: Gilles MORIN

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2024 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM),

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) dans la limite des crédits inscrits au budget.

2024-12-35 -Modification des tarifs des mouillages 2025 sur les Zones MEL de la commune de SENE

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la Commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la Commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020 : la diminution du nombre de mouillages attribuables aux plaisanciers (de 522 à 465) et la nécessité d'augmenter à hauteur de 25%, le nombre de mouillages temporaires, d'entretenir les équipements desservant les zones de mouillages et de maintenir un budget équilibré.

L'objectif de la municipalité est de continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, tout en poursuivant le développement des services aux usagers et le maintien en bon état des ouvrages.

Pour l'exercice 2025, la Commune prend en compte les éléments suivants :

- L'évolution de l'inflation ;
- La réduction de nos impacts sur l'environnement et sur la biodiversité ;
- La nécessité de proposer des tarifs permettant un exercice budgétaire équilibré, avec pour objectif un fonctionnement efficient.

Notons qu'à ce jour la collectivité ne peut anticiper la mise en œuvre de la loi de finances 2025, dont le projet en cours de discussion prévoit actuellement l'augmentation de 4 points du taux de cotisation retraite des agents de la fonction publique.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de 6,5% sur l'ensemble des redevances de location de mouillage par rapport aux tarifs de l'année 2024
- de valider la grille tarifaire 2025 présentée en annexe 1

Constatant que la municipalité baisse les tarifs des columbariums, augmente d'1,8 % les tarifs communaux sur la base de l'inflation et d'1,5% les tarifs de Port-Anna, Clément LE FRANC déplore que les tarifs des mouillages « prennent 6,5 % dans la vise » alors que ce budget a toujours été bien géré jusqu'à l'arrivée de l'équipe municipale. Rappelant que l'excédent ne s'est pas fait sur des budgets en déséquilibre, il indique que la municipalité peut donner tout un tas d'arguments que seule son

équipe peut croire mais que les plaisanciers, présents ce soir, eux, ne croient pas ce qui est dit. Il considère que la municipalité avance les yeux fermés lorsque le nombre de mouillages en gestion diminue et que les effectifs augmentent. Pour lui, il faut se poser les bonnes questions. Il estime que les usagers n'ont pas à « payer les pots cassés », ajoutant que ce budget, qui est bien le seul de la ville, est entièrement financé par les usagers.

Sylvie SCULO indique vouloir en toute première réponse parler du dialogue et de la confiance, tout en considérant qu'il y a eu pour le coup dialogue et réunion. Précisant que les élus vont ensuite aller dans le détail des réponses, elle ajoute vouloir rassurer Clément LE FRANC et affirme que les élus de la majorité ne sont ni aveugles, ni aveuglés.

Concernant les mouillages, Anthony MOREL indique, au nom de son groupe, qu'il semble important de retrouver un dialogue sain et constructif notamment basé sur la compréhension. Il constate qu'en 4 ans, le prix a subi une augmentation de 24,5 %, ce qui est bien plus que le taux de l'inflation. Pour lui, en ce sens, il apparaît logique que les utilisateurs s'interrogent, d'autant plus lorsque l'augmentation moyenne des autres communes est de 2,5 % sur une année contre un taux de 6,5 % affiché à Séné. Il rappelle qu'à Séné, les utilisateurs plaisanciers ne sont pas les mêmes qu'à Monaco ou Saint-Tropez. Il estime qu'il est également normal de se poser des questions lorsque la DDTM stipule, lors de réunions, que les associations ont en charge les petits entretiens des cales et qu'on se retrouve parfois à leur facturer des enquêtes ou des inspections qui, quoi qu'il arrive, déboucheraient sur des gros travaux. Il annonce que son groupe souhaite un report de cette délibération avec une pause sans doute nécessaire entre les différentes parties, au regard des différents échanges, afin que le dialogue reprenne et qu'une solution équitable et qui convienne à tous soit trouvée. Il indique que son équipe sera bien entendue, attentive à la suite donnée à ce dossier.

Sylvie SCULO constate que ces questions ont à voir avec les équilibres et l'évolution des dépenses, tout en ajoutant que l'objectif est de retrouver l'équilibre budgétaire.

Constatant qu'Anthony MOREL fait mention d'un taux de 24,5 % ; Régis FACCHINETTI précise que ce taux est parfaitement assumé. Il souligne qu'il s'agit d'un taux d'augmentation sur 10 ans et pour lequel il n'y a pas eu d'augmentation avant. Il rappelle que l'inflation, l'IPC, l'indice des prix à la consommation, a un taux moyen sur 10 ans de 18 %. Soulignant que ce taux de 18 % est encore inférieur à 24,5 %, il précise qu'il représente l'inflation sur un panier moyen de ménage et ajoute que dans ce cas précis, il ne s'agit pas d'un panier moyen de ménage mais de coûts, de coûts d'un service qui s'apparente davantage à des services de production. S'agissant des services de production sur 10 ans, il cite un taux d'augmentation non pas de 18 % mais de 32 %. Il précise qu'en faisant une cote mal taillée entre 32 et 18, on se retrouve plutôt à 25 %. Pour lui, cette augmentation de 24,5 % correspond et a du sens, en se disant, que l'argent qui a dû payer cette inflation est réparti et porté entre des usagers qui payent un service fléché avec d'une part un budget bien circonscrit et, d'autre part, un service qui lui prend aussi sa part de contribution dans le cas d'inflation subie aussi de façon beaucoup plus importante que dans le cadre d'un panier moyen. Il ajoute qu'un service de mouillage n'achète pas « des boîtes de petits pois ou des baguettes de pain ». Il estime qu'il est normal qu'il faille prendre la mesure des bons taux d'inflation et qu'ils soient représentatifs. Pour lui, cela permet de contextualiser. Concernant le budget et notamment le fonctionnement, il rappelle que ce budget est séparé du budget principal, qu'il ne présente aucun endettement et bien au contraire un excédent. Il indique que la municipalité souhaite préserver cet excédent, et qu'elle doit donc être en mesure de faire des économies. Rappelant la précédente décision modificative avec les évolutions au chapitre 011, il souligne que la municipalité est en mesure de faire des économies aussi sur ce budget. Il précise que la municipalité cherche constamment à en faire puisqu'il s'agit d'un budget extrêmement fragile. Il rappelle que le budget des ZMEL a été déficitaire les années où il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs. Il indique qu'il s'agit plutôt de consolider un budget en responsabilité et que la municipalité se doit d'avoir un budget à l'équilibre. Concernant les obligations, il mentionne des études faites notamment dans le cadre de l'AOT qui obligent la commune à avoir par rapport à l'Etat certains engagements et qui engendrent aussi des dépenses. Il cite des provisions faites sur ce budget pour créances douteuses, au travers des admissions en non-valeur. Il ajoute qu'il y a aussi des admissions qu'il faut provisionner parce qu'elles pourraient être douteuses à l'avenir. Il précise que tout cela pèse aussi sur le budget des ports et rappelle la réduction des corps morts évoquée à l'instant, une année 2024 particulièrement impactée par un climat qui n'a pas été favorable à l'activité. S'agissant de l'investissement, il pointe enfin des investissements sur des infrastructures malgré tout vieillissantes et dont il faut absolument avoir une politique qui sache anticiper sur l'avenir. Il souligne que ce budget est constitué en investissement de tous ces éléments. Il signale que s'il devait y avoir un aléa supérieur aux capacités d'investissement de ce budget, la mairie serait nécessairement garante puisqu'il ne s'agirait pas de demander à ce budget d'emprunter. Il confirme que la garantie serait assurée par la commune de toutes les façons. Il précise néanmoins, qu'il ne s'agit pas de venir effacer cet excédent en oubliant qu'il faut avoir un budget qui structurellement reste solide. Pour lui, ne pas effacer l'excédent pour pratiquer des tarifs qui seraient non remis à jour, ne semble pas être une

bonne stratégie. Sur l'investissement, il indique qu'il s'agit également d'être en capacité de pouvoir investir sur un outil qui permette au personnel de travailler dans des conditions dignes. Il précise que, chaque année, des investissements sont à réaliser, que ce soit sur le matériel roulant, que ce soit sur le matériel informatique, etc. Il ajoute que dans la plupart du temps, ce sont des petits achats mais parfois des gros achats pouvant s'étaler sur des périodes de 10 ans afin de les amortir. Reprenant les propos sur l'ouverture et les échanges, il rappelle que lors du budget 2024, une augmentation de 4,5 % avait été proposée mais qu'elle a été ramenée à 3,5 % parce que la municipalité a su écouter. Il estime que cette écoute fait partie de la méthode employée dans ce conseil municipal. Il rappelle que la municipalité reçoit les associations et qu'elle échange dans le cadre du conseil portuaire. Pour lui, c'est une écoute active qui permet d'entendre ce qui est demandé. Il ajoute que lorsque cela paraît raisonnable, la municipalité acte les choses. Il rappelle que cela a été notamment le cas cette année sur un changement du règlement. Il précise que ce sont des choses que la municipalité sait faire. Concernant une crainte sur l'attractivité des ZMEL, il rappelle que la commune a une liste d'attente de 15 ans. Il conclut sur le fait que cette augmentation fait partie d'une stratégie de la municipalité pour conforter ce budget de façon durable.

Anne GUILLARD souhaite rappeler ce soir quelques éléments afin d'éclairer les habitants de Séné, qu'ils aient un mouillage, ou pas encore, ou qu'ils n'en cherchent même pas. Elle indique que la municipalité travaille depuis longtemps en concertation avec les associations de mouillages, c'est à dire depuis que l'Etat lui a confié la gestion des mouillages de Séné. Elle rappelle que la municipalité a multiplié les réunions, répondu à leurs sollicitations, assisté à toutes leurs assemblées générales pour peu qu'elle y était invitée. Elle indique que les élus ont écouté, retravaillé, modifié chaque fois que cela était possible, dans un esprit collaboratif et constructif. Elle rappelle avoir écrit ensemble le nouveau règlement de mouillages qui, s'il a donné lieu aussi à une levée de bouclier, s'avère aujourd'hui vertueux et permet de faire davantage de contrats, de servir davantage d'usagers en respectant beaucoup plus d'équité quant aux attributions. Elle affirme avoir, depuis le 11 octobre, beaucoup discuté, torturé les chiffres et écouté les propositions. Elle rappelle que la municipalité a notamment retenu la modification d'un point du règlement qui fera l'objet de la délibération suivante. Elle constate qu'aujourd'hui, l'objet des associations de mouillages est de maintenir les tarifs comme ils furent avant « quoiqu'il en coûte » au service des ports. Elle admet le fait que l'on puisse passer la vie à dire « c'était mieux avant ». Elle cite : « Avant, on coulait une brouette de béton dans un vieux pneu converti d'hydrocarbures et on balançait ça au fond de l'eau, une chaîne, 2 manilles, et hop, on avait un mouillage. C'était super chouette. ». Ajoutant l'avoir fait aussi, elle déclare : « En tant qu'élus, nous sommes aujourd'hui et préparons demain ». Soulignant que le monde a changé, elle pointe aujourd'hui, un souci de l'environnement, ajoutant que demain il faudra faire face à des enjeux qui, s'ils échappent visiblement à certains, se rappelleront de manière probablement violente sur les zones portuaires. Elle estime que les élus ont le devoir d'anticiper, tout en ajoutant qu'ils doivent aussi travailler avec les services de l'Etat et ses contraintes imposées, justifiées. Elle indique que la municipalité a aussi le souci de maintenir des conditions acceptables avec des outils de travail performants qui nécessiteront de l'investissement pour les agents du service des ports que certains souhaitent sacrifier pour économiser ici 12 € par an, ici 29 €. Elle affirme que la municipalité s'accroche à la gestion communale de ses mouillages car s'il devait en être autrement, les usagers verraient les tarifs immédiatement doubler, voire tripler. Elle indique que toutes les personnes dans cette salle savent de quoi et de qui elle parle. Elle précise que l'entretien des mouillages, la sécurité du plan d'eau et le service ainsi que son outil de travail ont néanmoins un coût qui est incompréssible. Elle considère que ce sont les usagers directs de ce service qui doivent le supporter et non l'ensemble des sinagots. Elle précise que, contrairement à ce qui est dit par les associations régulièrement, ce ne sont pas les seuls plaisanciers qui financent le budget des mouillages mais aussi les professionnels. Elle souligne que cette gestion n'est tenable que si le budget est à l'équilibre, ajoutant qu'il s'agit d'ailleurs d'une obligation inscrite noir sur blanc dans le préambule de l'AOT. Rappelant avoir fait 3 réunions avec les associations de plus de 2 heures chacune, elle informe que l'adjoint aux finances en a proposé une 4^e considérant que l'échange était important pour lever les incompréhensions mais que les associations ont préféré discuter avec la presse, qui n'y peut pas grand-chose, plutôt que de répondre à cette 4^e invitation. Elle souligne que la municipalité a réalisé en 2020, 2021, 2022 des budgets à l'équilibre. Elle pointe en 2023 la suppression imposée de 20 mouillages, associée à une redevance domaniale en hausse de plus de 10% qui n'a pas été répercutée sur les tarifs. Elle rappelle que la redevance domaniale est le prix de chaque mouillage facturé à la collectivité par l'Etat chaque année. Elle signale en 2024 la suppression à nouveau de 30 mouillages, associée à une hausse de 3,6 % de la redevance et des conditions météos très défavorables à la surlocation de mouillages temporaires, le tout dans un contexte d'inflation développé par Régis FACCHINETTI. Elle souligne ainsi tous les aléas d'un service des ports, ajoutant ne pas parler de l'entretien courant des cales qui justifient, auprès de la DDTM, l'existence même d'une zone de mouillages. Posant la question de comment atteindre l'équilibre, elle évoque les possibilités de puiser dans l'excédent budgétaire au risque de fragiliser la trésorerie, d'interdire tout investissement et ne pas pouvoir répondre aux coups durs qui se présenteront tôt ou tard. Elle souligne que la municipalité l'a fait lorsque les associations ont demandé de réduire au minimum l'augmentation des tarifs. Elle

indique que la municipalité ne souhaite plus fragiliser le service des ports au risque de devoir porter d'éventuels aléas sur le budget municipal, c'est-à-dire l'ensemble des sinagots qui ne le comprendraient pas. Elle énumère : réduire les dépenses et augmenter le nombre de contrats sur chaque bouée, tout en indiquant que les associations de mouillage l'avaient demandé il y a un an et qu'elles se sont même engagées à signaler les bouées vacantes. Elle précise que le service des ports s'y est employé et souvent seul. Elle affirme qu'aujourd'hui, il n'est plus possible de réduire les dépenses au point de franchir la ligne rouge qui mettrait en péril la sécurité des mouillages en cas de tempête, ce qui serait d'ailleurs reproché et dégraderait plus encore les conditions de travail des agents du service des ports. Concernant l'augmentation du nombre de contrats, ou surlocation, elle informe que toutes les bouées ont fait l'objet d'un contrat et que les conditions météo n'ont pas permis de surlouer à la hauteur des prévisions. Elle indique qu'il n'est plus admissible que les associations de mouillage expliquent au capitaine de port, dont les compétences sont reconnues bien au-delà de Séné, la façon dont elle doit travailler. Elle déclare que seule la municipalité porte la responsabilité de ce budget. Elle affirme de nouveau la volonté de la municipalité à savoir de maintenir une gestion communale des zones de mouillages afin d'en maîtriser les tarifs, de permettre l'accès au plus grand nombre, fortunés ou non. Constatant que la gestion communale est comparée à la compagnie des ports par les associations de mouillage, elle invite les collègues à jeter un œil sur leur grille de tarifs qui augmente de 4,5 %. Rappelant qu'il reste encore des ports en gestion communale dans le Golfe, même s'ils ne sont plus nombreux : Arradon, Le Logeo, Baden, Locmariaquer, elle souligne que Séné est le moins cher en contrat annuel, sauf Le Logeo qui affiche 10 % moins cher. Sur les contrats saisonniers, elle précise que Séné est de loin le moins cher. Elle énumère à service égal, un bateau de 7 mètre qui paiera 431 € pour la saison à Séné tandis qu'il en coutera 778 € à Arradon, 988 € à Baden et plus de 1 000 € au Logeo et à Locmariaquer, et enfin 1 460 € à la compagnie des ports. Elle indique que depuis 4 ans, la municipalité a entendu des propos inadmissibles et en offre un florilège, tout en ajoutant avoir fini d'excuser de tels propos. Elle cite « C'était mieux avant quand c'était géré par des hommes », notant que les hommes sont très largement représentés dans la mezzanine ce soir. Elle précise que la capitaine de port l'a entendu, que la municipalité l'a entendu ainsi que certaines autres personnes qui se gardent bien de s'en souvenir. Elle indique avoir également entendu en conseil des mouillages, pas plus tard qu'il y a 1 mois et demi « vous planquez des lignes budgétaires ». Elle cite également les propos tenus avec véhémence lors d'une assemblée générale d'une association de mouillage « elle n'a jamais foulé les pieds sur un bateau ». Elle indique que la municipalité s'est même rendue à une assemblée générale avec une escorte discrète, qui n'a sans doute pas été remarquée, en raison d'une menace reçue et prise très au sérieux par la Gendarmerie. Elle précise que l'auteur était connu des gendarmes et usagers de mouillage, et adhérent d'une des associations. Soulignant détenir d'autres propos, elle indique pouvoir poursuivre mais qu'elle les garde puisqu'il est tard. Elle indique qu'aujourd'hui la confiance dans les présidents des associations de mouillages est très largement entamée. Elle affirme que la confiance envers les 650 usagers, sinagots et non sinagots, adhérents ou non à une association de mouillage, dont l'immense majorité discute très sereinement avec le service des ports et la mairie, reste, elle, intacte. Précisant vouloir finir sur une note positive, elle indique qu'obtenir un mouillage à Séné, annuel ou temporaire, est rare et que c'est une chance à laquelle nombre de plaisanciers aspirent pour exercer un loisir individuel. Citant 15 ans d'attente sur la liste pour obtenir un annuel, plus de 350 demandes de mouillages temporaires chaque année pour 116 bouées disponibles, elle souligne que le service des ports travaille quotidiennement pour satisfaire ces demandes. Elle indique que la municipalité se félicite que les mouillages de Séné soient si convoités et qu'elle n'a aucune inquiétude sur la pérennité du service des ports.

Sylvie SCULO indique, pour compléter, que tout cela s'inscrit dans une certaine ancienneté de relation, ajoutant avoir construit ensemble une histoire, une manière de gérer les ports. Elle souligne avoir dans ses choix, y compris ceux de consacrer les recettes de location des terrains des chantiers navals et de les affecter au budget des ZMEL, la nécessité de conforter ce budget. Elle précise qu'il s'agit typiquement d'une recette que la municipalité consacre à ce budget. Elle indique résister complètement l'idée que ça allait bien jusqu'à l'arrivée de l'équipe actuelle. Comme cela a été rappelé par Clément LE FRANC et ensuite Anne GUILLARD, elle souligne que tant que le budget était à l'équilibre, tant qu'il n'y avait pas eu les diminutions du nombre de mouillages, la municipalité a poursuivi sur ce qui était auparavant. Constatant que la municipalité a sur ces deux dernières années été optimiste sur les recettes, elle admet être, pour le coup, un peu en dessous, y compris en dessous de l'inflation l'année dernière. Pour elle, cela est évident, ajoutant que la Semaine du Golfe est une perte de recettes ainsi que la météo. Elle souligne qu'il semble aujourd'hui nécessaire de prendre les décisions qui sont un retour à l'équilibre. Indiquant ne pas vouloir ramener à la situation de l'Etat, elle déclare être presque contente de parler du budget des ports ce soir lorsque l'on sait par ailleurs les grands enjeux et les grandes incertitudes qui attendent les collectivités à un tout autre niveau. Elle confirme le choix de la municipalité pour ce budget. Elle souligne que la municipalité est capable de prendre des décisions courageuses, ou d'économies quand il le faut, tout en soulignant que cela a été notamment le cas pour le Budget principal avec le levier fiscal. Elle indique qu'à un certain moment, la dette n'est pas un moyen de gérer à long terme les choses. Elle confirme que la municipalité demeure

dans cette volonté d'une gestion communale, ce qui a été justement rappelé par Anne Guillard, dans l'espoir d'un dialogue restauré. Indiquant que l'équipe demeure absolument ouverte à un dialogue respectueux, elle redit tout le respect à l'équipe des Ports. Elle souligne que derrière les discussions, il y a trois personnes qui travaillent et dont le travail est respectable et à respecter. Elle indique que ce que la municipalité supporteraient le moins, est que, derrière les désaccords, ou la difficulté à échanger ces derniers temps, trois personnes souffrent. Elle précise qu'il est essentiel que ces trois personnes soient respectées, qu'elles aient le matériel nécessaire pour travailler, qu'elles aient les quotités horaires, c'est-à-dire les temps de travail nécessaires pour faire face à la charge.

S'adressant à Anne GUILLARD, Clément LE FRANC lui demande comment elle ose parler de dialogue et d'échange avec un tel discours alors qu'elle dénigre les associations depuis des années. Constatant qu'elle a fait des citations, il cite une très récente faite par le chef de port qui lui a clairement dit : « que les présidents d'association, eux, ont le temps de solliciter le service des Ports pour des réunions en journée ». Il pointe le sous entendu à savoir que ces messieurs sont retraités et donc qu'ils ont le temps. Pour lui, la municipalité peut dire ce qu'elle veut mais le dialogue est clairement rompu. Il estime cela impossible. Il souligne que le Conseil des Mouillages s'est bien passé l'an dernier puisque c'est Madame SCULO qui l'a présidé. Il indique que cette année c'est un peu plus conflictuel avec Madame GUILLARD. Indiquant être désolé de le dire, il estime que ce n'est peut-être pas qu'un problème de fonctionnement mais peut-être un problème de personne.

Sylvie SCULO interrompt Clément LE FRANC.

Clément LE FRANC constate qu'Anne GUILLARD a le droit de faire des attaques et que l'opposition n'a pas le droit de répondre.

Sylvie SCULO indique souhaiter juste intervenir avant que Clément LE FRANC ne reprenne la parole.

Sylvie SCULO indique qu'il est nécessaire d'être vraiment dans le respect et de ne pas personnaliser les choses, et ajoute y tenir. Elle précise que chaque adjoint est toujours porteur d'une décision commune. Elle souligne que les élus de la majorité décident des choses ensemble, qu'ils les portent ensemble même si les choses sont incarnées par l'un ou l'autre. Constatant que le dialogue a sans doute pris cette année très rapidement une tournure assez vive, elle assure et maintient les propos selon lesquels la municipalité demeure dans les recherches et dans les espaces de ce dialogue. Elle cite : le pré Conseil des Mouillages, le Conseil des Mouillages, la réunion post Conseil des Mouillages de cette année encore et la proposition d'une autre rencontre. Pour elle, ce qui se passe, c'est que la municipalité a à dire des choses qui ne sont pas agréables à entendre. Elle souligne que, quelle que soit la voix qui porte, ce qui est dit n'est pas agréable à entendre, admettant qu'il peut y avoir des manières de le dire. Pour elle, il faut objectiver les choses. Elle indique de nouveau que, quoi qu'il en soit, ce que la municipalité a à dire n'est pas agréable à entendre, ajoutant qu'il s'agit toujours de quelque chose de collectif. Elle indique tenir, en tout premier lieu, dans la suite de l'intervention de Clément LE FRANC, qu'il n'y ait pas de personnalisation et encore moins de mise en cause du personnel. Elle informe que toute mise en cause du personnel doit absolument s'arrêter là ainsi que toutes attaques personnelles. Elle rappelle qu'il y a des espaces pour se dire les choses relevant du personnel, tout en rappelant que cela ne doit pas avoir lieu maintenant.

Clément LE FRANC indique qu'il y a eu des propositions plus que cohérentes mais qu'elles n'ont tout simplement pas été écoutées. Il constate que la municipalité a décidé que les idées avancées par les présidents d'associations n'étaient pas à prendre en compte. Pour lui, c'est un fait.

S'agissant des propositions cohérentes qui étaient faites, Sylvie SCULO confirme qu'il y en a eu plusieurs et notamment celle d'une fermeture le samedi et le dimanche. Elle indique que la municipalité considère, en tout cas sur certaines périodes de l'année, qu'il est important qu'il y ait une présence pour d'autres publics, le samedi et le dimanche.

Clément LE FRANC rappelle que les élus ont voté tout à l'heure une délibération sur les ouvertures le dimanche des commerces et que l'adjoint aux finances s'est abstenu sur ce vote. Il en déduit qu'il ne tolère pas que les commerces soient ouverts, mais qu'il n'y a aucun problème pour le service des Ports.

Sylvie SCULO indique que cette remarque est intéressante puisqu'elle renvoie à ce qu'est la navigation. Elle précise que la précédente délibération portait sur les ouvertures du dimanche pour une activité commerciale, c'est-à-dire un type d'activité pour lequel des personnes travaillent en plus qu'habituellement. Elle considère que la navigation est une activité qui semble être un loisir et un plaisir, ajoutant que personne n'y est obligée. Elle souligne que la municipalité oblige, elle, le personnel communal puisque cela figure dans son profil de poste. Elle informe que parmi le personnel municipal, il y a un certain nombre d'agents

dont le travail du dimanche est une règle. Elle prend l'exemple de la réserve naturelle, où les agents travaillent le dimanche. Elle indique que cela fait partie de ce que la municipalité semble utile pour être en réponse du public. Elle souligne que la municipalité n'analyse pas de la même façon le travail, l'activité de navigation par rapport à l'activité « d'aller acheter des petits pois » le dimanche. Pour elle, le service public a une dimension particulière et doit, pour le coup, assurer une certaine continuité. Elle confirme que le travail du dimanche fait partie de certains postes.

Clément LE FRANC estime que le Port de Séné n'est pas le Port du Croesty, et qu'il n'a pas un flux suffisant pour justifier ce travail, même saisonnier, le dimanche. Pour lui, c'est une certitude.

Sylvie SCULO indique que la municipalité considère que cette permanence du weekend est utile pour, à fortiori, développer le temporaire.

Clément LE FRANC constate, suite aux propos établis de Régis FACCHINETTI, que la municipalité a entendu les propositions mais qu'elle ne les a pas écoutées.

Sylvie SCULO le conteste, tout en précisant que la municipalité n'a pas tout retenu. Pour elle, ce n'est pas pareil. Elle souligne, pour les mouillages, comme pour les autres choses faites, que la municipalité ne se lève pas le matin avec l'envie d'embêter le monde ou de mal faire les choses. Elle déclare : « On ne se lève jamais le matin avec l'envie de mal faire les choses que ce soit dans les cantines, au centre culturel ou au mouillage ». Elle confirme que lorsqu'il y a des choses que l'équipe peut faire et qui semblent aller dans le bon sens alors elle les prend mais qu'elle ne prend pas les choses qui semblent ne pas répondre aux exigences. Elle affirme faire à l'identique pour les mouillages comme pour toutes les autres politiques qu'elle mène. Elle rappelle avoir déjà entendu des choses et les avoir prises en compte. Elle constate que le point dur est l'augmentation de tarifs. Elle ajoute qu'effectivement sur les deux dernières années, la municipalité a essayé et a été optimiste sur ce que pouvaient être les recettes. Soulignant que les recettes n'ont pas été atteintes, elle précise que cette augmentation va permettre l'équilibre cette année du Budget des ZMEL. Rappelant que Clément LE FRANC l'interrogeait sur le fait que cela ne soit pas pareil pour le budget de Port-Anna, elle précise que sur ce budget des ports, il y a d'autres sources qui permettent de l'équilibrer différemment. Pour elle, cela est bien la preuve que les élus de la majorité ne sont pas des obsessionnels de la hausse. Elle confirme que cet effort est demandé cette année pour revenir à l'équilibre de ce budget, tout en précisant que l'objectif n'est pas d'augmenter automatiquement l'année prochaine. Elle informe que si ce budget atteint l'équilibre, la municipalité réadaptera la hausse l'année prochaine. Elle affirme de nouveau que la municipalité ne fait pas les choses différemment pour les mouillages et ailleurs. Elle précise qu'en revanche, elle demande partout à ce que le personnel travaille dans de bonnes conditions. Elle souligne que les élus ont d'ailleurs adopté tout à l'heure en décision modificative, l'acquisition de matériel pour les services techniques. Pour elle, si on veut que les gens viennent travailler dans de bonnes conditions, qu'ils ne se cassent pas le dos, on achète ce qu'il faut. Elle demande à Clément LE FRANC s'il souhaite aborder un autre aspect de la politique mouillage ou quelque chose d'autre.

Clément LE FRANC indique que les élus pourraient parler de plein de choses et notamment de la gestion des cales mais il donne la parole à Anthony MOREL.

Anthony MOREL indique comprendre que les présidents des associations de mouillages et les plaisanciers sont « des misogynes » avec aucune notion financière. Pour lui, ces propos sont quand même durs à entendre aujourd'hui. Rappelant que de tout temps à Séné, il y a eu des femmes sur la mer, des femmes qui pêchaient et faisaient de la plaisance, il indique ne pas avoir en souvenir qu'elles aient été mal accueillies. Il pense même que la commune sait les mettre à l'honneur. Il cite l'exemple d'Ernestine, dont le portrait est exposé en salle du Conseil Municipal. Il indique penser sincèrement que ces personnes ne sont pas des personnes misogynes et qu'elles ont des notions financières, ajoutant vouloir plus de respect sur ce point.

Sylvie SCULO confirme qu'il ne faut pas effectivement de généralisation. Pour elle, entendre des remarques misogynes, ce n'est pas considérer que tout le monde l'est. Indiquant savoir effectivement que des choses ont pu être entendues, elle précise qu'il n'est pas question de dire que l'ensemble des membres des conseils d'administrations des associations de mouillage sont sur cette ligne. Elle confirme qu'il y a pu avoir des frottements à ce sujet. Elle conclut en affirmant une nouvelle fois que personne dans l'Assemblée ne se lève le matin avec l'envie d'embêter le monde et de prendre des décisions qui iraient à l'encontre de l'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Anthony MOREL, Hélène LE GAC, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations des tarifs et la grille tarifaire 2025 selon les dispositions énumérées dans la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-36 -Modification des tarifs de location des emplacements 2025 de Port Anna de la commune de SENE

Rapporteur: Régis FACCHINETTI

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la Commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la Commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

L'objectif de la municipalité est de continuer la gestion dynamique de Port Anna, poursuivre un entretien de qualité de ses infrastructures et maintenir un budget équilibré.

Pour l'exercice 2025, la Commune prend en compte les éléments suivants :

- L'évolution de l'inflation ;
- La réduction de nos impacts sur l'environnement et sur la biodiversité ;
- La poursuite de la réflexion concernant le renouvellement de la concession de Port Anna et la mise en place d'un PPI pour l'entretien et le développement des infrastructures de Port Anna ;
- La nécessité de proposer des tarifs permettant un exercice budgétaire équilibré, avec pour objectif un fonctionnement efficient.

Notons qu'à ce jour la collectivité ne peut anticiper la mise en œuvre de la loi de finances 2025, dont le projet en cours de discussion prévoit actuellement l'augmentation de 4 points du taux de cotisation retraite des agents de la fonction publique.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de 1.5% pour l'ensemble des contrats par rapport aux tarifs de l'année 2024
- de valider la grille tarifaire 2025 présentée en annexe 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 14 Novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations des tarifs et la grille tarifaire 2025 selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-37 -Avenant n°3 à la concession de Port Anna pour une durée d'un an

Rapporteur : Anne GUILLARD

Depuis 1982, la commune de Séne gère par délégation du Département du Morbihan et puis de la Région Bretagne la concession de Port Anna.

Celle-ci arrivant initialement à terme le 31 décembre 2022, deux avenants (avenant n°1 et avenir n°2) d'un an chacun, ont été signés avec la Région Bretagne

Suite à la création d'une stratégie portuaire commune à l'ensemble des 21 ports régionaux, la Région propose, par voie d'avenant, la prolongation du contrat de concession d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin de permettre la déclinaison de cette stratégie à l'échelle locale.

L'objectif est d'adapter la stratégie régionale à l'échelle de Port Anna et d'interroger la gestion portuaire du domaine Régional de Barrarac'h.

L'avenant n°3 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil du Conseil Portuaire du 14 Novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°3 proposé par la région Bretagne tel que présenté ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-38 -Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 4 : « Fonctionnement de la zone de mouillage », il est demandé à la commune de réduire le nombre de mouillages pour les plaisanciers (544 mouillages dont 79 réservés aux professionnels).

La proportion des postes réservés aux navires ou bateaux de passage ne peut être inférieure à 25 %.

Afin d'optimiser cette gestion dynamique des mouillages et de maintenir un budget à l'équilibre, il est proposé de modifier les conditions de délais de règlement des factures émises aux usagers.

Ci-joint les modifications en italique.

Modification de l'article 6.1 tel que :

« La garantie d'usage est accordée par un contrat d'occupation, pour une année civile (article R631-4 du code des ports maritimes), maximum. Son renouvellement est soumis à la signature d'un contrat, au paiement de la redevance, à la fourniture d'une copie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation et d'une attestation d'assurance couvrant le dommage fait au tiers et aux installations du gestionnaire, le retraitement de l'épave. Les détenteurs d'un contrat municipal peuvent être amenés à devoir changer d'emplacement en cours de contrat selon les impératifs d'exploitation.

Le contrat sera réputé résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, en l'absence de retour du contrat dûment signé dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission, ainsi qu'en cas de non-présentation de la carte de circulation et de l'attestation d'assurance du navire.

La redevance contractuelle doit être réglée au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. A défaut, le contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des dispositions applicables aux prélèvements automatiques et aux paiements échelonnés. »

Modification de l'article 6.2 tel que :

« Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutifs. Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutifs. Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente. En cas d'annulation, dans un délai inférieur à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat sera dû.

Le contrat sera réputé résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, en l'absence de retour du contrat dûment signé dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission, ainsi qu'en cas de non-présentation de la carte de circulation et de l'attestation d'assurance du navire.

La redevance contractuelle doit être réglée au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. A défaut, le contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des dispositions applicables aux prélèvements automatiques et aux paiements échelonnés. »

Modification de l'article 6.3 tel que :

« Les contrats annuels sur l'espace communal de stockage de Moustérian ne peuvent être renouvelés au-delà de 10 années consécutives. Le détenteur devra de nouveau être en tête de liste d'attente s'il souhaite conserver son emplacement à l'échéance du contrat. Dans ce cas, il bénéficiera à nouveau d'un contrat renouvelable 10 ans.

En cas d'annulation, dans un délai inférieur à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat sera dû.

Le contrat sera réputé résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, en l'absence de retour du contrat dûment signé dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission, ainsi qu'en cas de non-présentation de la carte de circulation et de l'attestation d'assurance du navire.

La redevance contractuelle doit être réglée au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. A défaut, le contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des dispositions applicables aux prélèvements automatiques et aux paiements échelonnés. »

Le règlement intérieur est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

APPROUVE le règlement intérieur tel que annexé ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-12-39 -Aménagement de la rue des Ecoles – Autorisation de signer les marchés de travaux

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par décision du Maire 2024/13 du 5 février 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Ecoles a été attribué au groupement ELAND/ECR.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de GMVA.

La consultation des entreprises a été lancée le 7 octobre 2024 sur la base des lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement, revêtements, réseaux et signalétique, estimé à 1 041 840,00 € HT, en phase Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Lot 2 : Plantations, ouvrages et mobilier, estimé à 235 076,20 € HT, en phase APD.

7 entreprises ont remis une offre, 4 pour le lot n° 1, 3 pour le lot n° 2.

Les offres ayant été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres, sont les suivantes :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	EIFFAGE	756 764,44 €
2	ID VERDE	214 000,00 €
		970 764,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les marchés de travaux selon le tableau ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout avenant à caractère non financier et ceux ayant pour objet une moins-value ou une plus-value inférieure à 5 %.

2024-12-40 -Construction de la Maison des Habitants – Lot 1 – Gros œuvre – Modification du marché - Passation d'un avenant n° 4

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par décision du Maire du 27 octobre 2022, le marché de construction de la Maison des Habitants - Lot 1 - Gros œuvre a été attribué à la société SOMAK, pour un montant de 237 150,00 € HT.

Trois avenants ont été notifiés en dates des 18 avril, 17 octobre et 14 décembre 2023, dont les montants et la nature des modifications sont ci-dessous précisés :

Avenant	Montant	Nature des modifications
1	17 432,32 € HT	Réalisation de travaux de terrassement et de fondations supplémentaires rendues nécessaires par les surprofondeurs de tranchées, non mises en évidence par l'étude de sol.
2	671,40 € HT	Suppression d'un caniveau et modification des solins porte -dalles, dont la hauteur jugée trop faible et inesthétique.
3	- 950,00 € HT	Suppression de la lasure de l'escalier au profit d'une peinture réalisée par l'entreprise titulaire du lot.

En raison du retard pris dans le planning de réalisation des travaux, il a été demandé à la société SOMAK, de maintenir les installations de chantier (coffrets électriques, bungalows vestiaires, sanitaires et réfectoire et clôtures), 3,5 mois.

Le maintien de ces installations occasionne une plus-value de 6 555,00 € HT (2,76 % du marché initial).

Il est donc proposé de conclure un quatrième avenant pour acter du maintien des installations de chantier.
La plus-value globale s'établit à 10 % du montant HT du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC), et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 4 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros œuvre, pour un montant de 6 555,00 € HT, portant le marché de 254 303,72 €, avenants 1 à 3 compris, à 260 858,72 € HT soit 313 030,46 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Informations et Questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sylvie SCULO présente aux élus « la magnifique carte de vœux » de cette année que les sinagots vont recevoir très bientôt dans toutes les boîtes aux lettres, qu'ils pourront coller sur leur frigo, et qui s'accompagne de l'invitation à la cérémonie des vœux.

Sylvie SCULO projette ensuite « la très jolie affiche » pour deux rendez-vous prévus dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » et donne la parole à Anne GUILLARD.

Anne GUILLARD invite les élus à participer aux deux prochains rendez-vous sur les pollinisateurs. Soulignant que le précédent atelier a rencontré un succès, il y a trois semaines à la Maison Des Habitants, puisque la salle était comble, elle informe que la municipalité a donc décidé de programmer deux nouvelles dates animées par Joseph VILLIERMET, le 22 janvier et 5 février, pour parler des petits bestioles, des insectes, des pollinisateurs, distribuer des graines et signer la charte dans les jardins.

Sylvie SCULO communique aux élus les dates des cérémonies des vœux :

- La cérémonie des vœux au personnel : le jeudi 9 janvier à 18 heures au centre sportif Le Derf.
- La cérémonie des vœux à la population : le samedi 11 janvier à 11 heures à Grain de Sel.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h10.

La secrétaire de séance,



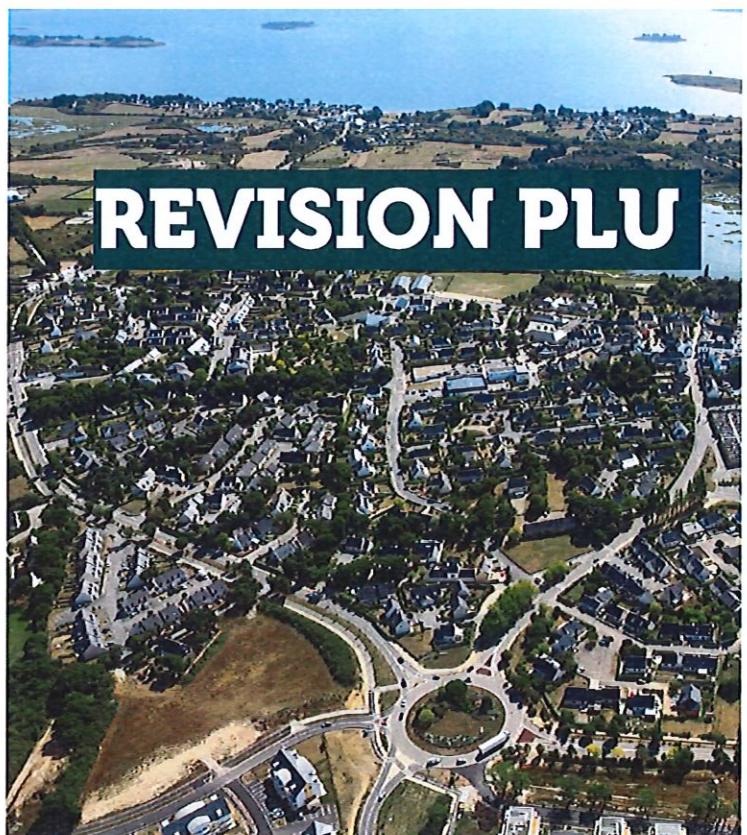
La Maire,



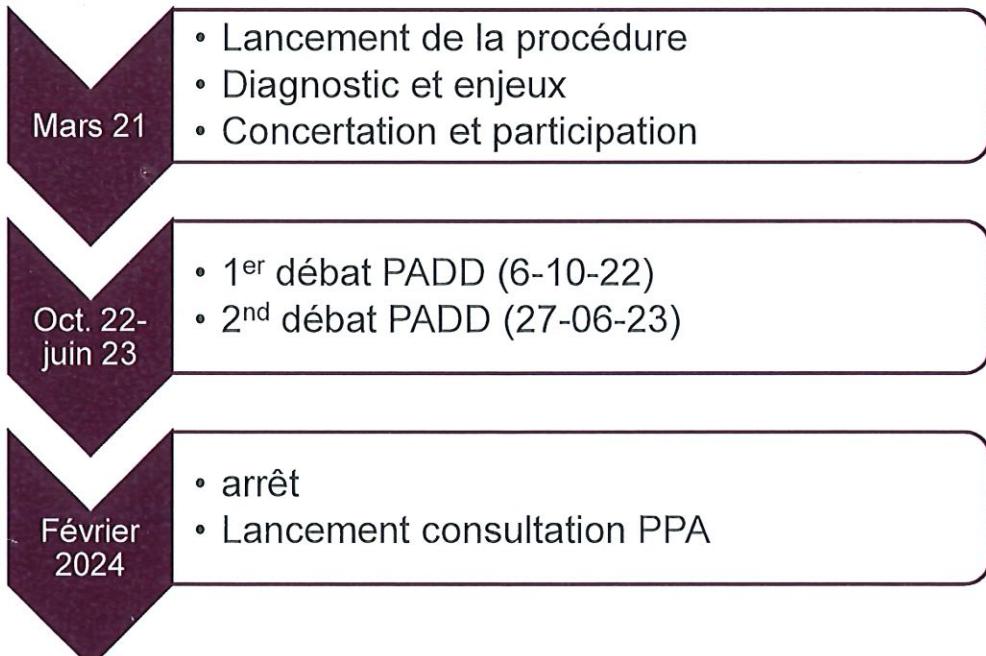


Conseil municipal

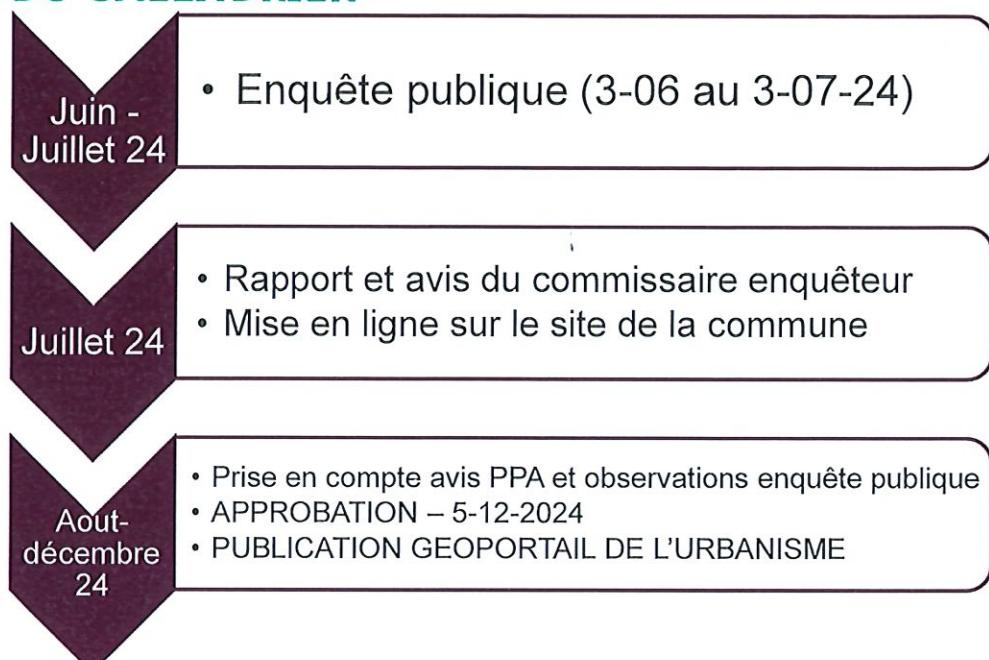
5 Décembre 2024



RAPPEL DU CALENDRIER



RAPPEL DU CALENDRIER



• Rappel : Les grands axes du PADD

1. UNE COMMUNE ACCUEILLANTE ET SOLIDAIRE CULTIVANT LA MIXITE SOCIALE, GENERATIONNELLE ET FONCTIONNELLE
2. UNE COMMUNE AU DYNAMISME ECONOMIQUE ADAPTE A SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE PARTICULIER
3. UNE COMMUNE AU DEVELOPPEMENT URBAIN SOBRE ET EQUILIBRE
4. UNE COMMUNE A L'URBANISME DURABLE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
5. UNE COMMUNE A L'ENVIRONNEMENT ET AUX PAYSAGES PRESERVES A PROTEGER

Retour des PPA et enquête publique

- Les PPA ont exprimé des avis favorables assortis de recommandations ou de réserves à prendre en compte
- Le Comité Régional de la Conchyliculture a émis un avis défavorable argumenté
- Pendant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 193 visites et a recueilli 82 observations écrites
- La commune a précisé au commissaire-enquêteur pour son rapport les réponses qui seraient apportées aux différentes demandes
- Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assortie de deux recommandations :
 - « que la mairie de Séné sollicite la communauté d'agglomération GMVA pour apporter des réponses aux observations relatives à la qualité des eaux conchyliques »
 - « d'organiser le moment venu une concertation sur le projet concret envisagé pour l'OAP S2 rue du Versa afin d'informer et apaiser les inquiétudes des habitants du quartier »



Les ajustements effectués du projet de PLU

- **Pas de remise en cause de l'économie générale du projet**
- **Des réponses adaptées aux demandes des PPA**
- **Des réponses aux demandes des particuliers sans remise en cause du projet global**
- **L'ensemble des modifications figure dans le tableau annexé à la délibération.**

Les ajustements effectués du projet de PLU

- 1. Au sein du règlement graphique**
- 2. Au sein du règlement écrit**
- 3. Au sein des OAP**
- 4. Au sein des annexes**
- 5. Au sein du rapport de présentation**

Au sein du règlement graphique

- ➔ Suppression zonage Nlr (bâtiment de la réserve naturelle) et intégration en Nds. Demande Préfet.
- ➔ Création secteur Ubj au lieu de NIj pour les jardins familiaux du Poulfanc (abris de jardin possibles). Demande Commune pour réponse Préfet
- ➔ Ajustement des zones portuaires (Uip) pour limiter les zones aux emprises portuaires terrestres et cales uniquement sans chevauchement sur les zones de mouillages et sur les concessions ostréicoles sur demande du Préfet
- ➔ Affichage du tracé de la Servitude d'Utilité Publique (I1 - I3) – canalisation de transport de Gaz et zone de protection sur le secteur Nantes Poussinière
- ➔ Suppression de 3 Emplacements Réservés au Badel (n°25 - chemin, 26 stationnement des annexes et 28-stockage matériel pêcheurs). Avis Comité Régional de la Conchyliculture + enquête publique
- ➔ Extension au Badel de l'ER n° 27 réaffectation aux activités ostréicoles sur l'emprise des ER 26 et 28 – CRC
- ➔ Réduction de la surface de l'espace vert protégé en emprise sur les jardins privatifs secteur de la Lande de Cano (domaine de l'Hippodrome). enquête publique



Au sein du règlement graphique

- ➔ **Classement en zone NI (équipements) du secteur de Kerviche en remplacement du classement Na dans la limite des protections zone humide et Natura 2000.** Demande Préfet + enquête publique
- ➔ **Légende des planches graphiques** - Modification de l'intitulé « présomption de sensibilité archéologique » remplacées par « **Zone archéologique de saisine du préfet de région** ». Demande Préfet
- ➔ **Vérification et ajout des zones humides identifiées par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux golfe du Morbihan-Ria d'Étel)**
- ➔ **Cadouarn** correction du périmètre de zones Ub - Erreurs de tracé rectifiée
- ➔ **Montsarrac** – correction périmètre zone Uab d'une parcelle (placée par erreur en zone Urs)
- ➔ **Canivarch** – correction tracé du cône de vue. Demande enquête publique.
- ➔ Retrait d'un linéaire commercial sur un commerce isolé 7, place de la mairie (enquête publique)



Au sein du règlement graphique

- ➔ **Prise en compte des réductions de périmètres sur les voies des OAP sectorielles OAPS1b – Route de Nantes + OAP S9 – Pouffanc / Mitterrand Nord**



Les ajustements effectués du projet de PLU

- 1. Au sein du règlement graphique**
- 2. Au sein du règlement écrit**
- 3. Au sein des OAP**
- 4. Au sein des annexes**
- 5. Au sein du rapport de présentation**

Au sein du règlement écrit

Dans les Dispositions Générales (DG) et les Dispositions Communes (DC)

- Mise à jour de plusieurs définitions dans le lexique (article DG8)
- Ajout nouveau paragraphe « Risque littoral » (DG7.4 - retrait du trait de côte) - A la demande du Préfet
- Ajout nouveau paragraphe « Risques liés à la présence d'une canalisation de gaz au Poulfanc » DG7.10 - A la demande du Préfet
- Ajout nouveau paragraphe. « Zones archéologiques de saisine du Préfet de Région » DG20 - A la demande du Préfet
- ajout de marges de recul de 5 m en zone U et de 35 m en zone N pour les cours d'eaux et mares - DG13.2 - à la demande de GMVA
- ajout de destinations supplémentaires (restaurant, etc...) qui doivent s'implanter dans le périmètre « Diversité commerciale à préserver ou développer et linéaires commerciaux à préserver » + extension autorisée sur les commerces existants situés en dehors de ce périmètre DG18 - demande CCI et enquête publique.
- Précisions apportées pour le « Traitement environnemental et paysager des abords des espaces non bâties » : hors agglomération, la plantation d'arbres à moins de 2 m des routes départementales est interdite »- DC5 - demande du Département.
- Compléments apportés pour « Desserte par les réseaux » en matière d'eaux usées, de pluvial et pour les réseaux d'électricité DC8 - demande du Département.



Au sein du règlement écrit -En zone U

- Création d'un règlement de zone Ubj pour les jardins familiaux du Poulfanc (permet d'accueillir des abris de jardin de 5m² max+ local d'accueil de 50 m² max). CES de 30% et PT de 60%. Hauteur max 4m. Clôtures ajourées de max 1m. A la demande du Préfet (pas de constructions en discontinuité de l'urbanisation en zones A et N)
- Ajout d'une emprise au sol maxi à 50% pour les zones Uip -demande Préfet
- Pour les hébergements (type résidence) : Exemption de l'obligation de réaliser 50 % de logements sociaux - demande de GMVA (ex. logements étudiants)
- Pour les hébergements : Exemption du respect des quotas de petits logements
- Autoriser des hauteurs supérieures dans les OAP sectorielles afin de tenir compte de l'environnement bâti du secteur. enquête publique.
- En zone d'activités commerciales Poulfanc (Uia1) autoriser expressément les commerces, (conditions : min 1000 m² de surface de plancher + 1 étage) à la demande de GMVA.
- En secteur d'activités du Bourg (Uia3) dans le périmètre de la ZAC Kergrippe III, les règles applicables (emprise au sol, hauteur, etc...) sont celles qui figurent au cahier de prescriptions annexé au PLU (renvoi vers ce document dans les différents articles du règlement)
- pour les équipements publics, pas de Coefficient d'Emprise au Sol et de hauteurs justifiés dans le rapport de présentation



Au sein du règlement écrit

En zone A et N

- Reclassement du bâtiment d'accueil de la réserve naturelle à Brouel en zone Naturelle remarquable (Nds) (au lieu de la zone d'équipement Nlr) – pas d'extension possible - Préfet
- En secteur agricole non constructible (Ab) définition d'un coefficient d'emprise au sol (40%) à la demande de la CDPENAF
- En zone pour les jardins familiaux du Bourg (N^j), définition d'un coefficient d'emprise au sol (30%) + hauteur (4m) à la demande de la CDPENAF
- En zones agricole en espaces proches du rivage (Aa, Ab) définition d'une une hauteur max (3m plan vertical / 9m point + haut) à la demande de la MRAe
- En zones ostréicoles (Ac-Ao), mention du Guide pour accompagner l'évolution qualitative des bâtiments, ouvrages et aménagements des abords des chantiers ostréicoles. A la demande du PNR



Au sein du règlement écrit

En zone A et N (suite)

- En zone naturelle remarquables (Nds), mention du caractère « exhaustif » de la liste des aménagements et installations autorisées et interdiction des annexes (accolées ou non). A la demande du Préfet
- En zone naturelle, limitation de la hauteur des équipements d'intérêt général ou public (Hauteur max à 9 m) à la demande du Préfet
- Interdictions des nouvelles constructions et installations en zones agricoles (Aa, Ab), en zones naturelles (Na) et en zones d'équipements (N_e le derf, N_a gens du voyage , N_c camping, N_h hippodrome, N_j jardins familiaux bourg), seulement autorisées les extensions (30% des constructions existantes) - demande du Préfet (loi littoral)



Les ajustements effectués du projet de PLU

1. Au sein du règlement graphique
2. Au sein du règlement écrit
3. Au sein des OAP
4. Au sein des annexes
5. Au sein du rapport de présentation

Au sein des OAP

OAP thématique « Biodiversité »

- ➔ Ajout à titre indicatif que Séné a participé au Plan de Paysage « Renouvellement de la végétation littorale » porté par le Parc Naturel Régional « Golfe du Morbihan ». A la demande du PNR
- ➔ Ajout des arrêtés préfectoraux de lutte contre certaines espèces végétales invasives. A la demande du PNR



Au sein des OAP OAP sectorielles

- ➔ Ajout d'une carte localisant tous les secteurs d'OAP sectorielles. A la demande de GMVA
- ➔ Ajout de la mention indicative «*Le cas échéant, pour tous les secteurs couverts par des OAP sectorielles, des investigations environnementales et paysagères complémentaires pourront être imposées avant dépôt des demandes d'autorisation d'aménager*». En réponse au SAGE
- ➔ Précisions sur le calcul des surfaces éco-aménageables et du Coefficient de Biotope par Surface. A la demande de GMVA
- ➔ OAPS1a – entre la Route de Nantes et la rue du Verger(Zone U Poulfanc) : suppression du maxima à 100 logements (uniquement un minimum de 80 logts à l'hectare). enquête publique.
- ➔ OAPS1b – Nord Route de Nantes (Zone U Poulfanc) : réduction du périmètre– retrait à l'Ouest des surfaces en domaine public. Demande commune.
- ➔ OAP S2 – Rue du Versa (Zone U Poulfanc). Limitation de la densité en fixant un maximum de 18 à 20 logements sur le périmètre de 5000 m² - Précision sur la typologie («*Dominante maisons en bande et/ou logements intermédiaires* ») et sur les hauteurs («*adaptées à l'environnement bâti du secteur* »). Suite enquête publique



Au sein des OAP

OAP sectorielles

- ➔ **OAP S3 – Nantes / Poussinière (Zone U Poulfanc)** : report sur la carte du tracé de la Servitude d'utilité publique pour le passage de la canalisation de transport de gaz et les zones de protection (SUP I1- I3). A la demande du Préfet .
- ➔ **OAP S7 – Kerfontaine Est (Zone 1AUb bourg)** : ajout d'une possible connexion routière dans l'éventualité d'une urbanisation à long terme vers l'Est. Demande commune.
- ➔ **OAP S9 – Poulfanc / Mitterrand Nord (Zone 1AUb Poulfanc)** : réduction du périmètre à l'Est (*retrait des surfaces en domaine public*) ; fixation du nombre de logts à créer (*Environ 100 logts*), ajout d'une hauteur dérogatoire de bâti (*«+2 m en fonction de la technique utilisée pour la protection de la nappe affleurante»*). Demande GMVA
- ➔ **OAP S10 – Manoir de Lestrenig (Zone Uba Poulfanc)** : adaptation de la hauteur des bâtis neufs en adéquation avec le manoir à conserver - enquête publique.



Les ajustements effectués du projet de PLU

- 1. Au sein du règlement graphique**
- 2. Au sein du règlement écrit**
- 3. Au sein des OAP**
- 4. Au sein des annexes**
- 5. Au sein du rapport de présentation**

Au sein des annexes

Actualisation des annexes suivantes

- ➔ Annexe « Servitudes d'utilité publique » (I1-I3 pour la canalisation de gaz et sa zone de protection, EL9 pour les servitudes piétonnes . A la demande du Préfet)
- ➔ Annexe « Servitudes d'utilité publique » (création d'un périmètre délimité d'un abord de monument historique pour la Croix de la Brassée – route de Nantes - arrêté du Préfet de Région du 18/09/2024)
- ➔ Annexe « Annexes sanitaires » : ajout des éléments transmis par l'agglomération (planches graphiques Eau potable, Eaux usées, documents concernant l'assainissement et les eaux pluviales. A la demande du Préfet + GMVA)

Au sein des annexes

Ajout de 3 nouvelles annexes

➔ Annexe « Risques » :

- Etude « Stratégie de Gestion du Trait de Côte en Morbihan » (SGTC 56) à la demande du Préfet
- Etude « Programme d'Action et de Protection contre les Inondations »(PAPI) relative au risque de submersion marine à la demande de GMVA

➔ Annexe « Site Classé Réserve naturelle des Marais de Séné »

➔ Annexe « Guide d'entretien des abords des mégalithes » dans le cadre du classement UNESCO en cours

Les ajustements effectués du projet de PLU

- 1. Au sein du règlement graphique**
- 2. Au sein du règlement écrit**
- 3. Au sein des OAP**
- 4. Au sein des annexes**
- 5. Au sein du rapport de présentation**

Dans le rapport de présentation

Tome 1 Diagnostic et Étude d'Impact Environnemental (EIE)

- ➔ Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
- ➔ Mise à jour données emploi à la demande de la CCI
- ➔ Mise à jour des données archéologiques – prise en compte des mégalithes
- ➔ Référence à la modification du SCOT approuvée le 27 juin 2024 (classement Lande de Cano et Belle Etoile en Villages en Espaces Proches du Rivage de Mer)
- ➔ Ajout à titre indicatif du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de GMVA, adopté en 2020, comporte plusieurs actions concernant directement l'urbanisme
- ➔ Mise à jour données sur le traitement des eaux pluviales
- ➔ Mise à jour des données sur l'assainissement



Dans le rapport de présentation

Tome 2 Justifications

- Mise à jour des cartes de localisation de chaque zone
- Justification zone Ubj (jardins familiaux du Poulfanc)
- Justification réduction zonage et délimitation Uip – Demande Etat
- Justification des choix des secteurs d'urbanisation future (1AUb) – Demande de l'autorité environnementale régionale (MRAe)
- Justification de la suppression de la zone Nir sur le bâtiment d'accueil de la réserve naturelle) intégré en Nds
- Justification du classement en zone d'équipement (NI) des salles de Kerviche au lieu d'un classement en secteur naturel Na plus restrictif
- Motivation de l'absence de hauteur définie pour les équipements publics ou privés d'intérêt public



Dans le rapport de présentation

Tome 2 Justifications

- Mise à jour des surfaces comparant zonage PLU 2011 et projet PLU 2024
- Suppression en application de la loi littoral des zones Urbaines sur Gornevèze, Cressignan, Michotte, Kerarden,... reclassés en Nhd/Na (habitat diffus) (- 8,38 % des zones U)
- Diminution drastique des zones à urbaniser (AU) (- 88 %)
- Augmentation des surfaces agricoles (+2,71 %) et naturelles (+ 5,07 %)
- Réduction du périmètre des zones portuaires sur le domaine maritime.

TYPEZONE	UBELLE	Surfaces PLU en vigueur		Surfaces PLU ARRET	Surfaces PLU APPROBATION	Ecart avec 2017
		2017	2024			
Zones A	A	70,98	76,94	76,94	+5,96	
	Aa	26,11	26,25	26,25	+0,14	
	Ab	196,35	198,63	198,37	+2,03	
	Ac	2,91	2,91	2,91	+0,00	
	Ao	3,47	3,47	3,49	+0,02	
Total		299,82	308,20	307,97	+8,15	
Zones 1AU	1AUbb/Aub	8,27	5,40	5,35	-2,92	
	1AUbc	0,89			-0,89	
	1AUia	4,19			-4,19	
	1AUi	1,56			-1,56	
Zones 2AU	2AUb	18,29			-18,29	
	2AUc	11,60			-11,60	
	Total	44,80	5,40	5,35	-39,45	
Zones N	Na	161,36	242,99	241,93	+80,57	
	NDs	976,85	978,62	979,40	+2,55	
	Nh	16,66			-16,66	
	Nhd		25,12	25,12	+25,12	
	Nl	5,24	8,16	9,13	+3,90	
	Nla	0,45	0,52	0,52	+0,08	
	Nlc	2,64	5,34	5,34	+2,70	
	Nlh	16,90	19,06	19,06	+2,16	
	Nlj	2,80	1,52	1,12	-1,68	
	Nlr	1,25	1,25		-1,25	
Zones U	Nth	57,67	23,22	23,22	-34,45	
	Total	1241,82	1305,81	1304,85	+63,03	
	Uaa	6,97	6,96	6,96	-0,00	
	Uab	24,84	20,61	20,85	-3,99	
	Uba	183,33	193,52	193,56	+10,24	
	Ubb	20,71	18,93	18,94	-1,77	
	Ubc	109,85	69,60	70,51	-39,33	
	Ubd		7,74	7,74	+7,74	
	Ubj			0,47	+0,47	
	Ubl	12,29	2,53	2,53	-9,76	
Urs	Uia/Uia1	32,26	26,52	26,52	-5,74	
	Uia2		3,53	3,53	+3,53	
	Uia3		3,74	3,74	+3,74	
	Uib	1,17	1,17	1,17	+0,00	
	Uip	8,40	8,40	5,39	-3,01	
	Ulc	2,70			-2,70	
	Urs		13,01	12,96	+12,96	
	Uru	2,42			-2,42	
Uz	Uz	4,27			-4,27	
	Total	409,19	376,26	374,88	-34,31	

Au sein du rapport de présentation

Tome 2 Justifications

- ➔ Justification des ajustements du règlement écrit dans les zones agricoles (A,Aa, Ab), urbaines pavillonnaires (Ub), portuaires (Uip), naturelles (Na), zones d'équipements (Nt, Nta, Ntc, Nth , Nj)
- ➔ Justification de la suppression des emplacements réservés au Badel (n°25, 26 et 28)
- ➔ Mise à jour de la liste des emplacements réservés
- ➔ Justification des ajout de nouvelles Dispositions Générales, Dispositions Communes, etc.
- ➔ Mise à jour du nombre de logements suite à la réduction de surface de l'OAP S1b Nord Rue de Nantes
- ➔ Justification de la capacité d'accueil du territoire avec l'apport des données transmises par GMVA en particulier sur l'assainissement et les capacités de traitement des STations d'Epurations des eaux usées (STEP)

Au sein du rapport de présentation

Tome 3 Evaluation environnementale

- ➔ Mise à jour suite aux ajustements effectués sur le zonage, le règlement écrit et les OAP permettant de limiter les incidences du PLU sur l'environnement
- ➔ Justification du choix des secteurs 1AUb + échéancier (les zones 1AUb de Kerfontaine dans le bourg et de Mitterrand Nord au Poulfanc sont prioritaires).
- ➔ Justification de la prise en compte des risques (trait de côte, sites pollués...)
- ➔ Justification relative à la mobilité et au stationnement sauvage
- ➔ Mise à jour des données relatives aux eaux usées, pluviales, eau potable sur la base des éléments transmis par GMVA
- ➔ Ajout de la mention d'un projet d'atlas de la biodiversité (en cours d'élaboration + élaboration du diagnostic écologique des habitats naturels communaux prévu à l'horizon 2026, dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature 2023-2026 »)
- ➔ Mise à jour du résumé non technique

Merci de votre attention !



Les temps forts 2023

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
			
Mise à disposition des premiers vélos électriques en location longue durée.	Mise en place d'une navette entre le parking de Bâtire et la gare de Vannes pendant toute la période des travaux du PEM.	Premières Assises de la culture bretonne organisées par l'agglo.	Signature du contrat territorial des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf - 2022/2027
MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
			
12 ^e édition de la Semaine du Golfe.	Opération de chaulage traditionnel de tuiles destinées à habiller la façade Est du bâtiment de Ostréopolis.	Fin des travaux de voitures dédiées aux transports collectifs sur 4 secteurs prioritaires à Vannes.	Grande vente de 700 articles de mobilier provenant de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie qui deviendra le campus data-science et cybersécurité.
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
			
Lancement du soutien financier au covatouage du quotidien via l'application BioBioCar Daily.	Inauguration du centre de secours de l'île d'Arz suite à un programme de réhabilitation et d'extension de cet équipement.	Début de l'expérimentation de la collecte des biodéchets sur la commune de Saint-Avé.	Soirée de lancement du nouveau dispositif Vannes Echos Jazz à l'Echonova.

13

Sommaire

Le territoire en chiffres	p4
Les instances	p5
Les compétences	p6
Les éléments financiers	p7
Les ressources humaines	p11
Les équipements structurants	p12
Les temps forts 2023	p13
Coopération	p14
Innovation	p21
Résilience	p28
Sensibilisation	p33
Transition	p39

APPRENDRE Le Parc, C'est quoi ?

MISSIONS & OBJECTIFS



50^{ème} Parc créé
en 2014

1 Parc étendu sur
76 340ha

35 communes,
19 201 47 habitants

DÉVELOPPER



1 Région : Bretagne,
1 Département : Morbihan
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Aveyron Quiberon Terre Atlantique,
Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté

5 400 km
de linéaire bocager

508 km
de linéaire côtier

56 îles ou îlots nommés dont
l'un gérée par le Parc

PROTEGER



EXPERIMENTER

EDUQUER

LE BUREAU DES ÉLUS

Ronan LE DÉLÉZIR
Président



Anne GALLO KERLEAU
Vice-Présidente



Marie-Jo LE BRETON
2^{me} Vice-Présidente



Luc LE TRIONNAIRE
3^{me} Vice-Président



Patrick CAMUS
4^{eme} Vice-Président



Simon UZENAT



Sylvie SCULO



Thierry EVENO



Muriel CLÉRY



Frédéric GAUVAIN



Pascal BARRET



Géralle FAVENNEC



2023

ANNÉE DE CHANGEMENTS ET DE PROJETS

Une nouvelle gouvernance

Suite à son élection à la présidence du Comité national olympique du sport français, David Lapparent a démissionné en août 2023 de la présidence du Parc. Ronan Le Délézir a été élu à l'unanimité à cette fonction. Maire-adjoint de Crac'h, et président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Golfe du Morbihan Rio d'Elven, il enseigne à l'Université de Bretagne Sud.

Un nouveau bureau : composé de 4 vice-présidents :

- Anne Gallo-Kerleau, vice-présidente de la Région Bretagne, maire de Saint-Avé, en charge de la communication et de « l'école du parc »
- Marie-José Le Breton, vice-présidente du Département du Morbihan, en charge des projets d'investissements
- Luc Le Trionnaire, adjoint au maire d'Elven, en charge de la culture
- Patrick Camus, conseiller municipal à Plougonvelin, en charge de la biodiversité.

8 autres élus ont été désignés membres au bureau, dont Pascal Barret, en charge des finances et des transitions économiques, Sylvie Sculo en charge de la mer et du littoral et Muriel Cléry en charge des activités primaires maritimes.

Un nouveau programme d'actions

2023 était la dernière année du 3^{ème} programme d'actions du Parc. Au cours du 2^{me} semestre, une évaluation du programme a été réalisée par l'équipe et, sur cette base, un 4^{ème} programme d'actions 2024-2026 a été élaboré autour des grands axes suivants :

- La préservation des richesses naturelles et culturelles
- L'aménagement du territoire
- Un développement économique respectueux de l'environnement
- La sensibilisation de tous les publics

Une nouvelle direction

Monique Cassé, directrice du Parc depuis sa création, a fait valoir ses droits à la retraite en 2023. Muriel HASCOËT, auparavant directrice du tourisme et du patrimoine à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, lui a succédé en mars 2023. Muriel HASCOËT, sur demande des élus, a proposé un nouvel organigramme qui a été validé en comité syndical. L'équipe est répartie en 4 pôles et un poste de directeur adjoint technique a été créé :

- Pôle administration générale
- Pôle mer, littoral et biodiversité
- Pôle développement, aménagement et transitions
- Pôle ressources, méditation et culture